



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Pussay, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER (à partir de la délibération n°5), Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS.

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Mostefa GHENAÏM, Dramane KEÏTA, Kadiatou LY, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY.

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Guy CROSNIER (par procuration à J. PERTHUIS, jusqu'à la délibération n°4), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Éric MEYER.

ORDRE DU JOUR

Points d'information

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2024

Lecture des décisions du Bureau et du Président

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté d'agglomération de l'Étammois Sud-Essonne
2. Détermination du nombre de Vice-présidents et fixation de l'ordre des Vice-présidents
3. Adhésion de l'Agglomération aux missions locales
4. Convention de partenariat avec l'association l'Étammoise pour l'organisation du Marché de Noël 2024

FINANCES ET STRATÉGIE TERRITORIALE

5. Réforme des redevances des Agences de l'Eau - Fixation des contre-valeurs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

6. Appel à projets du Fonds dédié à la transition écologique 2025
7. Présentation du rapport d'activités annuel 2023 de la qualité et du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés de la ville d'Étampes
8. Présentation du rapport d'activités annuel 2023 de la qualité et du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des syndicats auxquels la CAESE adhère

POLITIQUE DE L'HABITAT, MOBILITÉS

9. Renouvellement de la Convention Intercommunale d'Attribution du logement social pour la période 2025-2030 de la CAESE

PATRIMOINE, GRANDS PROJETS

10. Présentation du rapport annuel 2023 du contrat de partenariat pour la déviation RN20 / RD191

EAU POTABLE

11. Service public de l'eau potable - Présentation des rapports annuels des délégataires en eau potable 2023 - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service en eau potable 2023

ASSAINISSEMENT

12. Règlement du service public d'Assainissement
13. Service public de l'assainissement - Présentation des rapports annuel des délégataires en assainissement 2023 - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service en assainissement 2023
14. Rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non-Collectif et rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif Année 2023

TOURISME

15. Modifications et créations des tarifs des produits locaux et des produits dérivés vendus par les Offices de Tourisme de la CAESE

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

16. Modification du Règlement du service Petite enfance
17. Modification du Projet d'établissement des EAJE
18. Modification du Projet de fonctionnement des Relais Petite Enfance
19. Renouvellement d'agrément du lieu d'accueil enfants parents le Jardin en bullant

RESSOURCES HUMAINES

20. Participation à l'assurance Prévoyance du personnel

NTIC ET SERVICES COMMUNS

21. Convention de refacturation de la numérisation du PLU de Puiset-le-Marais dans le cadre du service commun d'instruction du droit des sols
22. Groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029 - Lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MONDE AGRICOLE

23. Arrêt de l'inventaire des ZAE
24. Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
25. Désaffectation et déclassement de parcelles dans la zone SudEssor
26. Dérogation au repos dominical pour la société COLAS

La séance est ouverte à 19 heures.

M. MITTELHAUSSER demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote électronique et au scrutin public.

Le scrutin public avec vote électronique est adopté à l'unanimité.

Points d'information :

- **Bilan de l'accompagnement à la rénovation énergétique des communes et des particuliers du PNR du Gâtinais**

M. MITTELHAUSSER rappelle que l'Agglomération a quitté l'Agence locale pour l'énergie et le climat Ouest-Essonne pour rejoindre le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et l'accompagnement qu'il propose aux particuliers et aux collectivités. Deux recrutements ont été effectués. Trois lieux de permanence physique (à l'Hôtel communautaire d'Étampes, à Saclas et à Angerville) accueillent gratuitement tous les habitants du territoire souhaitant entreprendre des démarches de rénovation énergétique, quel que soit l'état d'avancement de leur projet. Ces citoyens sont conseillés et orientés vers les différents dispositifs d'aide existants.

Neuf mois après la mise en œuvre de cette convention démarrée le 1^{er} janvier 2024, 283 personnes ont reçu des informations de premier niveau, soit 88 % sur un objectif annuel de 320 personnes. C'est un résultat satisfaisant, sachant qu'il a fallu sensibiliser les publics à ce changement et former les agents aux spécificités du territoire. 150 personnes ont bénéficié de conseils personnalisés, soit 94 % de l'objectif annuel. 8 personnes ont été accompagnées dans la réalisation de leurs travaux, soit 27 % de l'objectif. Une sécurisation financière doit en effet s'effectuer, à travers les dispositifs d'aide et grâce à un apport personnel parfois nécessaire. Plusieurs animations destinées aux particuliers ont été organisées en 2024 : participation à la Foire de l'Essonne Verte en juin et au forum des associations d'Ormoy-la-Rivière le 1^{er} septembre, balade thermique à Angerville prévue le 2 décembre... Concernant le bilan de l'accompagnement des collectivités, 36 communes ont été sollicitées, conformément à l'objectif affiché. Vingt actes d'engagement ont été recensés : cela signifie que ces communes ont souhaité s'engager dans une démarche active visant à identifier les bâtiments les plus énergivores pour prioriser les travaux de rénovation à mettre en œuvre. L'objectif de présentation du service aux communes est déjà atteint. Cinq inventaires patrimoniaux et cinq bilans énergétiques ont été réalisés. Le référent des collectivités de l'Agglomération au Parc Naturel Régional du Gâtinais se nomme Samuel Coquereau, et toutes les communes peuvent le solliciter, à condition qu'elles comptent moins de 10 000 habitants. Les communes plus importantes, comme Étampes, doivent se doter de leur propre ingénierie en interne.

M. MITTELHAUSSER indique que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a accompagné l'Agglomération via une subvention. Il rappelle la nécessité pour les particuliers et les collectivités de s'emparer de ces outils mis à disposition par le Parc Naturel Régional et souligne que le regard neutre et l'accompagnement proposés peuvent permettre d'aider à la décision.

- **Présentation de la politique handicap de l'Agglomération**

M. MITTELHAUSSER revient sur la politique handicap menée par l'Agglomération depuis plusieurs années, notamment au sein de ses services Enfance et Petite enfance, qui la place aux avant-postes des territoires inclusifs. Cette politique a été renforcée et structurée avec des recrutements, notamment celui d'un référent handicap pour le service Enfance et de son corollaire pour le service Petite enfance. Les élus locaux sont régulièrement confrontés à la difficulté rencontrée par les familles pour que leur enfant soit accueilli en milieu dit « ordinaire ». Aujourd'hui, 126 enfants sont recensés et identifiés comme porteurs de handicap, avec un dossier MDPH, dont 12 inscriptions depuis la rentrée scolaire 2024-2025. Ce nombre n'est pas négligeable : il représente 11,66 % des enfants accueillis dans les structures Enfance, avec une augmentation de 24 enfants. Concernant la petite enfance, 22 enfants sont identifiés comme porteurs de handicap, dont cinq ont un dossier MDPH. Cela représente 10,47 % des enfants accueillis.

La politique en faveur du handicap et de l'inclusion est menée grâce à une référente handicap recrutée le 31 août 2023 au sein du service Enfance. Elle mène des actions de sensibilisation, d'accompagnement à la formation des agents et à la mise en œuvre de partenariats avec des structures telles que l'IME de La Feuillaie. Ces actions ont permis de donner aux agents les outils et le soutien nécessaires pour les aider à répondre à des familles parfois en grande difficulté. Le partenariat avec des structures comme l'IME de La Feuillaie permet d'accueillir des professionnels du handicap, mais aussi des jeunes qui peuvent ainsi fréquenter d'autres enfants. Dans le secteur Petite enfance, un référent Santé Accueil Inclusif a été recruté le 16 juin 2024. Ses missions consistent à intervenir dans les structures.

M. MITTELHAUSSER ajoute que des financements de la CAF permettent de structurer cette politique partenariale. Une note plus détaillée sera transmise aux élus ultérieurement, précisant les partenariats conclus et les actions mises en œuvre pour accompagner les besoins spécifiques des familles et des enfants.

- **Présentation de l'index égalité femmes hommes**

M. MITTELHAUSSER rappelle que l'égalité femmes hommes a été déclarée « grande cause nationale » du quinquennat du président de la République. Dans ce contexte, une loi adoptée le 19 juillet 2023 vise à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Depuis 2024, les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants et gérant au moins une cinquantaine d'agents permanents

doivent publier annuellement leurs résultats en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle. Les actions prévues pour supprimer, le cas échéant, l'écart constaté doivent être indiquées, notamment lorsque l'index est inférieur à l'objectif minimal de 75 sur 100. L'index est calculé sur une base de 100 points répartis entre quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. L'objectif est de mesurer l'écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, mais aussi l'écart des taux de promotion de grade, ainsi que le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations au sein de l'établissement.

L'index de la CAESE est aujourd'hui de 94 sur 100. Ce résultat a été transmis comme la loi l'impose, et il est publié sur le site internet de l'Agglomération depuis le 15 octobre 2024, dans la rubrique des actes administratifs. Ce site internet a d'ailleurs fait l'objet d'un « lifting » afin de pouvoir retrouver plus facilement les différentes informations.

Le premier indicateur, qui concerne l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires, s'établit à 64 sur 70. Celui mesurant l'écart entre les femmes et les hommes contractuels recrutés sur un emploi permanent s'établit à 15 sur 15. L'écart de taux de promotion est à 0, ce qui est positif. Enfin, le dernier indicateur recensant le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations est de 15 sur 15.

Lecture des décisions du Bureau et du Président

Aucune observation.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2024

Aucune observation.

Il est procédé au vote : le conseil communautaire approuve le procès-verbal du 30 septembre 2024 à la majorité (2 abstentions).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

1. Modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté d'agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne (CAESE) fait suite à l'évolution des compétences et des statuts de la Communauté de Communes de l'Étampuis Sud-Essonne au 1er janvier 2016.

En 2018, le Conseil communautaire, par délibération n° CA-DEL-2018-136 du 11 décembre 2018, a été amené à faire évoluer ses statuts afin d'intégrer la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) transférée par la loi NOTRe au 1er janvier 2018, d'entériner la suppression de la compétence « Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot », la commune d'Étampes ayant acté la rénovation de ses équipements sportifs rendant inutile un nouvel équipement et de modifier le siège social de l'intercommunalité.

Puis, par délibération n° CA-DEL-2019-086 du 3 juillet 2019, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y étaient soumises.

Aujourd'hui, après avoir procédé à une nouvelle mise à jour des statuts, il est proposé d'en faire de même pour l'intérêt communautaire, lequel est soumis à une procédure différente d'adoption.

En effet, en application du III de l'article L. 5216-5 du CGCT, cette modification est opérée par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les mises à jour proposées concernent :

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire :*
 - *l'animation et le développement de réseaux d'artisans et de dirigeants d'entreprises*
 - *la participation aux actions sur le territoire d'institutions chargées du développement et de la promotion des activités commerciales et des productions locales*
 - *la réalisation d'outils d'observation et de promotion des activités commerciales du territoire*
 - *Soutien et promotion d'événements et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thèmes) sur le territoire*
 - *l'organisation et la gestion de la Foire de l'Essonne Verte.*

• Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Sont considérés d'intérêt communautaire :

◦ les opérations d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme concourant au développement des zones d'activités existantes ou à développer identifiées comme telles au sein des documents d'urbanisme communaux, mais également leur extension.

• Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

◦ Est d'intérêt communautaire la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM (sous contrepartie réglementaire de réservation de logements au profit des communes concernées)

• Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :

◦ l'ensemble des voiries communales situé au sein des zones d'activités économiques identifiées en tant que telles au sein des documents d'Urbanisme communaux.

• Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :

◦ le futur parc relais à créer aux abords de la future gare multimodale sur la commune de Morigny-Champigny.

L'intérêt communautaire des autres compétences qui y sont soumises, n'est pas modifié.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Guy CROSNIER (par procuration à J. PERTHUIS), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 3 ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

RAPPORTE la délibération n° CA-DEL-2019-086 du 3 juillet 2019 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y étaient soumises.

ADOpte la nouvelle définition de l'intérêt communautaire telle que :

• Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Sont considérés d'intérêt communautaire :

◦ les opérations d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme concourant au développement des zones d'activités existantes ou à développer identifiées comme telles au sein des documents d'urbanisme, mais également leur extension.

• Politique du logement d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :

◦ la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier.

• Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :

◦ la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM (sous contrepartie réglementaire de réservation de logements au profit des communes concernées).

• Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Est d'intérêt communautaire :

◦ le soutien financier aux structures d'accueil et de logement d'urgence.

• Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :

◦ l'amélioration du parc immobilier bâti dans les opérations liées aux chantiers prioritaires du contrat de ville identifiés sous portage communautaire.

- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :*
 - *l'ensemble des voiries communales situées au sein des zones d'activités économiques identifiées en tant que telles au sein des documents d'Urbanisme communaux.*
- *Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :*
 - *le futur parc relais à créer aux abords de la future gare multimodale sur la commune de Morigny-Champigny.*
- *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :*
 - *la création, l'aménagement et la gestion de musées ;*
 - *la création, l'aménagement et la gestion du théâtre intercommunal d'Étampes ;*
 - *la création, l'aménagement et le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques remplissant les critères cumulatifs suivants :*
 - *l'accès à l'établissement géré par la Communauté doit être libre et gratuit ;*
 - *l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de dix heures ;*
 - *la création, aménagement et fonctionnement du ou des conservatoires, écoles de musique et/ou de danse et/ou d'arts plastiques ;*
 - *la création, l'aménagement et le fonctionnement de piscines et centres aquatiques ou nautiques.*

2. Détermination du nombre de Vice-présidents et fixation de l'ordre des Vice-présidents

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le Président expose que Madame Sabine LESPAGNOL a été démise d'office de ses mandats de Maire et de Cinquième Vice-présidente de l'Agglomération, par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2024.

Cette décision ayant pour effet de rendre vacant un poste de Vice-président, il convient alors de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre de Vice-présidents et de fixer le nouvel ordre des Vice-présidents.

M. MITTELHAUSSER propose de faire passer le nombre de vice-présidents de 13 à 12, et de faire remonter d'un cran tous les vice-présidents en dessous du cinquième rang. Le Bureau serait donc composé d'un Président, de douze Vice-présidents et de deux Présidents-délégués.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRES, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Guy CROSNIER (par procuration à J. PERTHUIS), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 3 ABSTENTIONS (Jérôme DESNOUE, Tarik MEZIANE, Isabelle TRAN QUOC HUNG)), le Conseil communautaire

FIXE à 12 le nombre de postes de Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

DÉCIDE que chaque Vice-président de rang inférieur à celui du Vice-président démissionnaire se trouve promu au rang immédiatement supérieur au tableau des Vice-présidents,

DIT que le Bureau est désormais composé du Président, des 12 Vice-présidents en fonction et des 2 Présidents délégués en fonction.

3. Adhésion de l'Agglomération aux missions locales

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les statuts de l'Agglomération ont été récemment modifiés pour, notamment, se doter d'une compétence d'accompagnement de la jeunesse.

En effet, l'adolescence et la jeunesse sont des périodes charnières dans le parcours d'une vie, nécessitant des soutiens adaptés et personnalisés.

L'Agglomération a ainsi souhaité renforcer son engagement en faveur des jeunes en leur offrant des solutions concrètes pour surmonter les difficultés d'orientation et d'accès à l'emploi et favoriser leur autonomie. Le déploiement de cette politique d'accompagnement peut passer par le développement de partenariats avec les missions locales.

Le territoire s'étend sur le ressort de la Mission locale Sud-Essonne, pour la majeure partie des communes membres, et la Mission des Trois Vallées, pour les communes d'Authon-la-Plaine, Châtignonville, Mérobert, le Plessis-Saint-Benoist et Saint-Escobille.

M. MITTELHAUSSER précise que l'adhésion prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2025. L'intégralité du territoire pourra ainsi être couverte. L'adhésion se fait au nom des communes, mais comme pour le SIARJA, il est plus opportun que les conseils municipaux fassent connaître les délégués qu'ils souhaitent voir siéger au sein de la Mission locale Sud-Essonne et de celle des Trois Vallées. Leur désignation pourra avoir lieu lors de la dernière séance de l'année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE ET SOLLICITE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne à la Mission locale Sud-Essonne, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les communes d'Abbéville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scellés, Brouy, Châlo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Congerville-Thionville, Etampes, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Le Mérévillois, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Puiset-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Hilaire, Valpuiseaux,

APPROUVE ET SOLLICITE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne à la Mission locale des Trois Vallées, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les communes d'Authon-la-Plaine, Châtignonville, Mérobert, le Plessis-Saint-Benoist et Saint-Escobille,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ces adhésions,

DIT que les représentants des communes auprès de leur mission locale respective seront désignés, après recueil des souhaits des communes, lors d'une prochaine séance,

DIT qu'une fois ces adhésions entérinées, la Commission locale d'évaluation des charges transférées sera réunie afin de neutraliser, pour les communes, comme pour la CAESE, ce transfert de charges.

4. Convention de partenariat avec l'association l'Étammoise pour l'organisation du Marché de Noël 2024

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que, après échanges avec la Commune d'Étampes, il a été décidé de ne pas reconduire le Marché de Noël de l'Agglomération.

En effet, son organisation au sein du gymnase René-Jouanny impliquait de nombreux désagréments, tant pour les associations sportives que pour les établissements scolaires, qui se retrouvaient privés de cet équipement durant plus de deux semaines.

De plus, le succès rencontré par le changement d'orientation de la Foire de l'Essonne Verte, à l'occasion de son édition 2024, pour tendre vers une foire toujours plus tournée vers les productions locales et alimentaires, complétée d'une offre culturelle étoffée permettant de créer des moments de convivialité et d'échanges incitant les publics à rester plus longtemps sur place, couplé au développement d'activités gratuites pour les enfants, devra conduire l'agglomération à augmenter son budget dédié à l'événement, lequel assure une véritable portée sur son territoire et bien au-delà. La cessation du marché de Noël intercommunal permettrait par conséquent un redéploiement de crédits.

Par ailleurs, la solution de repli déployée pour l'édition 2023, au sein de l'Île de loisirs, s'est finalement révélée trop excentrée et déstabilisante pour beaucoup d'exposants et de visiteurs/consommateurs, en plus de la pluie diluvienne qui l'a accompagnée.

Un Marché de Noël, en centre-ville d'Étampes, est par ailleurs organisé depuis déjà deux années par l'association des commerçants l'Étampoise et il connaît un succès grandissant. Il convient par conséquent de ne pas avoir d'événement similaire concurrentiel, organisé sur la ville centre par l'agglomération, pour consolider celui-ci.

Pour marquer la transition vers une organisation unique, il est donc proposé d'allouer un accompagnement financier exceptionnel, pour cette année, à l'endroit de ladite association de commerçants.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention, précisant les actions et responsabilités de chacun des partenaires et prévoyant une participation de la CAESE à hauteur de 1 000 € pour financer le Marché de Noël 2024 organisé par l'association l'Étampoise, le dimanche 15 décembre 2024 place Notre-Dame à Étampes.

M. MITTELHAUSSER ajoute qu'un budget supplémentaire de 15 000 euros a été affecté pour donner une nouvelle dimension à la Foire de l'Essonne Verte. Cette somme a permis l'installation d'un chapiteau, avec une première programmation musicale et des temps forts pour inviter le public à rester, ainsi que le retour d'un restaurant à l'espace Tony-Galopin, complété par une offre de food trucks. Cette expérience s'est avérée concluante, et un engagement financier supplémentaire de l'Agglomération pourrait être nécessaire pour continuer à consolider ce modèle. La fin de l'organisation du Marché de Noël, qui représentait en 2023 une dépense de 43 000 euros et en 2022 une dépense de 51 000 euros, permettrait de réaffecter ce budget pour poursuivre le renforcement de la Foire de l'Essonne Verte et faire rayonner l'événement. En 2024, la somme allouée par l'Agglomération à la Foire de l'Essonne Verte était de 258 403 euros, et les recettes se sont élevées à 37 400 euros. L'engagement financier net est donc de 221 003 euros.

L'Agglomération peut toutefois mettre à disposition de l'association de l'Étampoise, qui organisait le Marché de Noël, dix chalets dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition est également possible pour les communes. L'association a demandé, pour cette année de transition et en guise d'encouragement, l'octroi d'une subvention.

Mme BINET-DEZERT rappelle que l'association L'Étampoise demandait une subvention de 3 000 euros et regrette que seulement 1 000 euros lui soient accordés. Le Marché de Noël de l'Agglomération ayant été annulé, l'événement organisé par l'association va prendre de l'ampleur pour répondre à la demande des artisans et des producteurs locaux souhaitant un point de vente pour leurs produits. Cela va occasionner des frais supplémentaires. L'Agglomération, qui réalise des économies importantes en renonçant à organiser son Marché de Noël, aurait pu leur accorder la subvention demandée pour les aider à y faire face. Mme BINET-DEZERT estime que la démarche consistant à « marchander » pour une somme de 2 000 euros est, ne trouvant d'autre mot, « mesquine ». Son groupe s'abstiendra donc sur cette délibération.

M. MITTELHAUSSER précise qu'il ne s'agit pas d'une mesure d'économies, puisque l'augmentation du budget de l'organisation de la Foire de l'Essonne Verte entre 2023 et 2024 représente 26 453 euros, avant même d'avoir déployé les engagements budgétaires supplémentaires qui pourraient être accordés dès 2025. Cette augmentation comprend 15 000 euros d'efforts supplémentaires, les 10 000 euros restants étant dus à des augmentations substantielles de tarifs, comme celui de la location de tentes. L'Agglomération reçoit beaucoup de demandes de subventions de la part d'associations du territoire, dont la plupart ont trait à l'organisation d'événements festifs ou culturels. L'Agglomération essaie d'accompagner toutes ces associations, et la subvention proposée à L'Étampoise représente déjà le double des subventions traditionnellement accordées pour ce genre d'événements. Il n'est pas question de réaliser des économies, mais de redéployer les crédits du Marché de Noël vers la Foire de l'Essonne Verte.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Guy CROSNIER (par procuration à J. PERTHUIS), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 3 CONTRE (Jérôme DESNOUE, Tarik MEZIANE, Isabelle TRAN QUOC HUNG), 3 ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association l'Étampoise pour l'organisation du Marché de Noël 2024 sur la commune d'Étampes, le dimanche 15 décembre 2024, place Notre-Dame.

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association l'Étamnoise à hauteur de 1 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

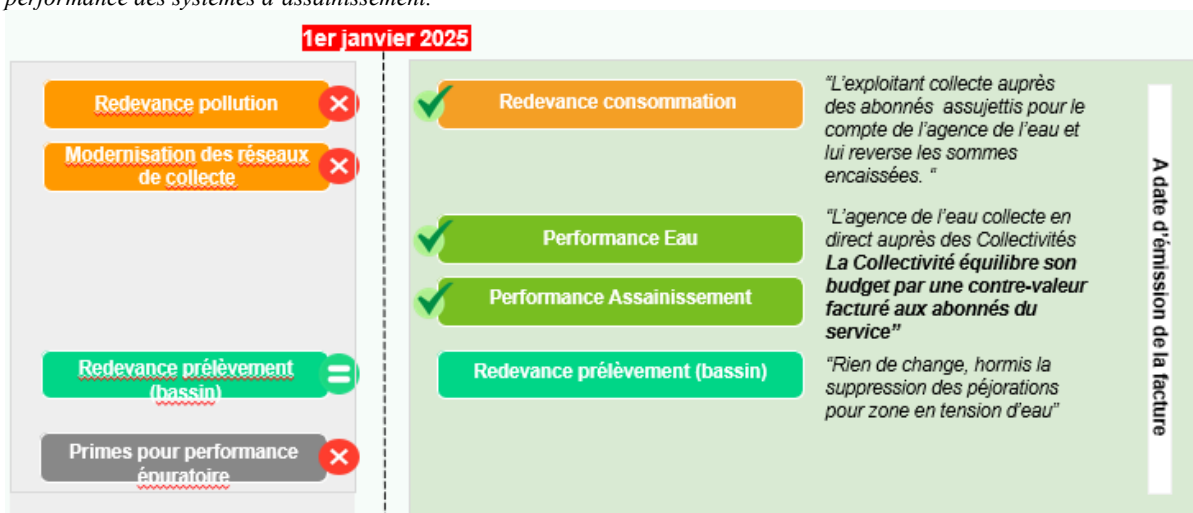
FINANCES ET STRATÉGIE TERRITORIALE

5. Réforme des redevances des Agences de l'Eau - Fixation des contre-valeurs

Une vidéo est projetée.

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la réforme des redevances des Agences de l'Eau va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elle répond aux objectifs de mieux répondre aux défis actuels pour garantir l'accès à une eau de qualité, de taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, et de promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement.

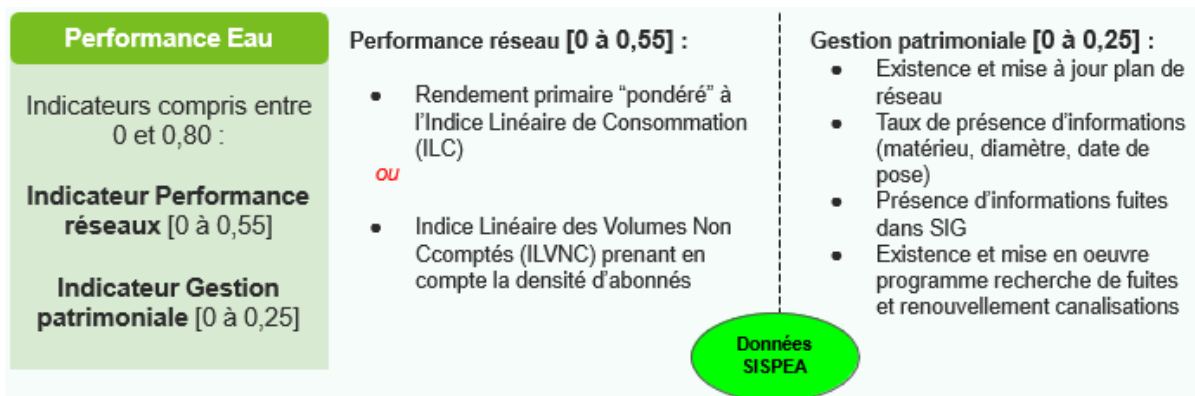


Ce qui change au 1^{er} janvier 2025 :

- Maintien de la redevance de bassin.
- Suppression des redevances pollution et de Modernisation des réseaux de collecte.
- Suppression des primes pour performance épuratoire.
- Création de la redevance de performance eau.
- Création de la redevance assainissement.

1 - Les paramètres de performance pris en compte pour l'eau potable

La performance permet de réduire jusqu'à 80 % la redevance due par la collectivité. En 2025 la réduction maximale est appliquée automatiquement.



2 - Les paramètres de performance pris en compte pour l'assainissement

La performance permet de réduire jusqu'à 70 % de la redevance due par la collectivité. En 2025 la réduction maximale est appliquée automatiquement.

Performance Assainissement	Autosurveillance du système [0 à 0,3] :	Conformité réglementaire [0 à 0,2] :	Efficacité du système [0 à 0,2] :
<p>Coefficient de modulation globale = somme des coefficients de modulation par systèmes pondérée à la DCO entrante de chaque système. Coef de modulation par système compris entre 0 et 0,70 = 1-</p> <p>Indicateur Autosurveillance du système [0 à 0,3]</p> <p>Conformité réglementaire [0 à 0,2]</p> <p>Efficacité du système [0 à 0,2]</p>	<ul style="list-style-type: none"> Existence du manuel d'Auto Surveillance Transmission des données Qualité des données <p>Qualification des données AGENCES DE L'EAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> STEP Collecte temps sec Collecte temps de pluie Rejets temps de pluie <p>Evaluation conformités POLICE DE L'EAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rendement DBO5, DCO, MES Destination des boues <p>Fonctionnement ouvrages AGENCES & POLICE DE L'EAU</p>

3 - Le calendrier de mise en œuvre de la réforme est le suivant

Type de redevance	2024	2025	2026	Année N+1
Redevance consommation	Vote par les instances de bassin des taux de l'année 2025 avec une publication avant le 31/10/2024	Versement du solde ancienne redevance 2024 Facturation nouvelle redevance 2025 Versement d'acomptes	Versement du solde nouvelle redevance 2025 Facturation nouvelle redevance 2026 Versement d'acomptes	Versement du solde nouvelle redevance N Facturation nouvelle redevance N+1 Versement d'acomptes
Performance Eau	Délibération des contre-valeurs 2025 par les collectivités avant le 30/11/2024	Facturation par exploitant des contre-valeurs au titre exercice 2025	Paiement par collectivité à l'Agence de l'Eau de la redevance 2025 (avec Coefficient de modulation forfaitaire maximal) Facturation par l'opérateur des contre-valeurs au titre exercice 2026	Déclaration par la Collectivité à l'Agence de l'Eau en mars. Paiement par collectivité à l'Agence de l'Eau de la redevance N due au titre de l'année N (avec taux Agence de l'Eau et assiette volumes facturés N, et Coefficient de modulation réel basé sur données N-2). Facturation par exploitant des contre-valeurs au titre exercice N+1
Performance Assainissement				

4 - Les taux votés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Si la première année d'application de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, le coefficient de modulation fixé à 0,2 permet un abattement maximal, celui-ci subira une hausse des redevances de performance eau et assainissement selon les tarifs votés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Redevances AESN	2025	2026 - 2030
Redevance de consommation	0,46	0,34
Redevance de performance Eau	0,085	0,148
Redevance de performance assainissement	0,089	0,358

Ces redevances de performance Eau et Assainissement sont appelées par l'Agence de l'Eau auprès de la CAESE et non plus de l'usager. Il sera donc nécessaire de définir un tarif de contre-valeur auprès des usagers à percevoir par la CAESE afin de financer ces nouvelles redevances.

5 - L'évolution des lignes redevances entre 2024 et 2025 est le suivant

Redevance pollution	0,38		
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,185		
Redevance de consommation		0,46	
Redevance Performance des réseaux eau		0,018	
Redevance Performance du système d'assainissement		0,028	
TOTAL	0,565	0,506	

		0,46	
		0,047	(+2,9 cts)
		0,058	(+3,0 cts)
		0,565	

Légende : Redevance délibérée par l'Agence de l'Eau Contre-valeur délibérée par les Collectivités redevables

Il est proposé de maintenir le niveau de redevances entre 2024 et 2025 afin de contenir l'augmentation des redevances en 2026.

Les montants de contre-valeur 2025 proposés sont les suivants :

- Contre-valeur performance eau : 0,047 €/m³
- Contre-valeur performance assainissement : 0,058 €/m³

M. MITTELHAUSSER précise que plus les réseaux d'eau auront un rendement élevé, plus l'Agglomération verra sa redevance baisser, jusqu'à atteindre 80 % de réduction. Plus les réseaux du système d'assainissement collectif seront performants, plus l'exonération sera importante, jusqu'à 70 %. Il s'agit d'encourager les territoires à investir pour améliorer les performances de leurs réseaux. Ce nouveau système conforte la démarche d'investissement menée ces dernières années pour sécuriser les réseaux et réparer les fuites, voire construire ou réhabiliter des stations d'épuration. Il donne du crédit à la possibilité d'avoir un nouveau schéma directeur d'investissement et d'aménagement pour les réseaux d'assainissement collectif comme pour ceux de distribution d'eau potable.

L'Agence de l'Eau propose pour la première année de fixer la contre-valeur au niveau minimum, comme si le critère de performance était maximal, et de ne se baser que l'année prochaine sur la réalité constatée de la performance du réseau. Il est évident que l'Agglomération n'atteindra pas les critères maximaux l'année prochaine. Ces données sont d'ailleurs difficiles à anticiper, car le critère sera calculé sur l'exercice 2024, qui s'achève au 31 décembre, pour une application en 2026. C'est pour éviter cet effet de « yoyo », consistant à voir diminuer la redevance en 2025 puis augmenter de façon importante en 2026, que la contre-valeur est maintenue au même niveau. Les sommes trop-perçues en 2025 n'alimenteront que les budgets Eau et Assainissement, pour amortir l'augmentation prévue en 2026. Il est important de dire que chaque Agence de l'Eau détermine son taux de base, et celle de Seine-Normandie ne fait pas partie des moins gourmandes au niveau national. Les taux envisagés pour les années 2026 à 2030 ne sont pas les mêmes que ceux appliqués par d'autres Agences de l'Eau plus provinciales. Il est nécessaire de faire comprendre à l'usager que certaines taxes disparaîtront de sa facture, mais que leur montant ne disparaîtra pas pour autant et se retrouvera dans le prix de l'eau et de l'assainissement. Les montants de contre-valeur doivent impérativement être votés lors de ce Conseil, afin d'être transmis aux délégataires pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Mme STADLER remarque que le système est complexe. Elle se demande comment l'Agglomération pourra percevoir la redevance auprès des usagers, puisque cette redevance est actuellement basée sur la consommation de mètres cubes qui apparaît sur la facture. Mme STADLER souhaite savoir si l'Agglomération aura accès à ces données de consommation ou s'il s'agira d'un forfait selon le type d'habitation ou le nombre d'occupants.

M. MITTELHAUSSER explique que le principe restera le même : le taux sera multiplié par le nombre de mètres cubes consommés. Ce sera désormais l'Agglomération qui fixera ce taux, mais la redevance restera perçue sur la base de la consommation d'eau.

Mme STADLER demande comment l'Agglomération aura accès aux données de consommation d'eau.

M. MITTELHAUSSER répond qu'elle y a forcément accès, soit via le délégataire, soit par sa régie qui assure la relève des compteurs permettant d'obtenir ces données de consommation d'eau.

Mme STADLER aimerait savoir s'il existe un système centralisé de ces données.

M. MITTELHAUSSER indique qu'une démarche en ce sens a débuté, dans le cadre de la récente délégation de service public (DSP) sur l'eau. Le nouveau délégataire a l'obligation de remplacer les compteurs par d'autres équipés d'un système de radiorelevé, permettant d'éviter de devoir accéder au domicile des particuliers lorsque ces compteurs ne sont pas accessibles depuis le domaine public. Cela permettra d'accélérer la collecte des informations. Mais aujourd'hui, il est nécessaire d'accéder aux compteurs pour les relever et pouvoir facturer. La redevance sera perçue par l'Agglomération, mais il ne s'agit pas d'une taxe cachée puisque le montant sera reversé à l'Agence de l'Eau.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Jean-Pierre DUBOIS), le Conseil communautaire

DÉCIDE DE FIXER le tarif de contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,047 €/m³ et la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,058 €/m³, devant être répercutée sur chaque usager, applicable à compter du 1er janvier 2025,

DIT que cette contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée auprès des abonnés au service de l'eau potable et reversée à la CAESE conformément aux différents contrats de concession/de délégation de service public de l'eau ou facturée et encaissée directement par la CAESE pour les communes en régie pour le volet eau potable,

DIT que cette contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement est facturée et encaissée auprès des abonnés au service de l'assainissement et reversée à la CAESE conformément aux différents contrats de concession/de délégation de service public de l'assainissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

6. Appel à projets du Fonds dédié à la transition écologique 2025

M. VILLATE expose la note de synthèse.

Le fonds dédié aux actions de transition écologique a été initié en 2019. Chaque année, à l'occasion du lancement de l'appel à projets, des évolutions tant dans les actions financées que les critères de bonification identifiés sont proposées pour prendre en compte la réalité du fonctionnement des communes, mais également d'être plus exigeant sur les attendus des collectivités pour ce fonds doté d'une enveloppe de 132 000 euros. Cet appel à projets à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne vise à encourager l'investissement pour la transition écologique.

Pour 2025, sept actions sont proposées. Le choix des actions, les taux affectés, leur modulation en fonction de la performance du projet ont été travaillés avec la commission « agriculture, ruralité, alimentation, producteurs, environnement et transition énergétique » du 26 septembre 2024. Les fiches actions et la grille de bonification par action sont proposées en annexe de la délibération.

Les sept actions sont les suivantes :

- Action 1 : Amélioration de la performance énergétique des logements et modernisation de l'éclairage public
- Action 2 : Production d'énergie renouvelable
- Action 3 : Mobilité décarbonée
- Action 4 : Végétaliser/Désimperméabiliser les surfaces artificielles/Plantation d'arbres et de haies
- Action 5 : Acquisition de foncier inconstructible
- Action 6 : Protéger et valoriser les mares des zones humides
- Action 7 : Investissement visant à améliorer la gestion des déchets

Cet appel à projets permet de soutenir les deux volets d'une démarche de transition écologique, à savoir la réduction de l'émission des gaz à effet de serre et l'atténuation des effets du changement climatique.

Pour mémoire, en 2024, cet appel à projets a permis de financer huit projets présentés par huit communes.

L'attribution des subventions aux projets a consommé 40 % de l'enveloppe votée, soit 52 767,98 euros sur une enveloppe de 132 000 euros inscrite au budget. Les projets retenus relevaient des domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments avec la transition vers de nouveaux modes de chauffage, de la plantation d'arbres et de haies, la désimperméabilisation et l'acquisition de foncier inconstructible.

Pour rappel, dans le cadre de l'évolution du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2023-2026, il a été convenu de présenter un règlement commun avec le Fonds d'aide communautaire.

Il est proposé qu'en 2025, la clôture de l'appel à projets ait lieu le 31 mai 2025 permettant une instruction et une attribution de subvention aux collectivités dans les mêmes temporalités qu'en 2024.

M. MEZIANE rappelle que ce protocole est en place depuis quelques années, et qu'il répète chaque année qu'il serait intéressant d'ouvrir ce fonds aux citoyens. Il lui a déjà été répondu que ce fonds s'adresse aux collectivités. Il propose néanmoins que les municipalités et l'Agglomération fassent l'effort d'associer les citoyens à leurs projets. Cela permettrait de faire infuser les idées, alors que les projets jusqu'ici sont louables, mais restent modestes. La transition écologique ne doit pas être abordée uniquement dans un processus descendant, mais aussi ascendant. Les citoyens sont conscients de ce qui les attend et sont demandeurs.

M. MITTELHAUSSER explique que le fonds de concours incarne la relation financière entre l'EPCI et ses communes membres. Chaque commune est libre d'adopter des modalités de présentation des projets, d'association et de concertation de la population. Mais le fonds s'adresse aux communes membres, et pas aux 56 000 habitants du territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Guy CROSNIER (par procuration à J. PERTHUIS), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 5 ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE, Tarik MEZIANE, Isabelle TRAN QUOC HUNG), 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON)), le Conseil communautaire

APPROUVE le lancement de l'appel à projets 2025, dans le cadre de l'accompagnement de la transition écologique du territoire pour sept actions :

- Action 1 : Amélioration de la performance énergétique des logements et modernisation de l'éclairage public
- Action 2 : Production d'énergie renouvelable
- Action 3 : Mobilité décarbonée
- Action 4 : Végétaliser/Désimperméabiliser les surfaces artificielles/Plantation d'arbres et de haies
- Action 5 : Acquisition de foncier inconstructible
- Action 6 : Protéger et valoriser les mares des zones humides
- Action 7 : Investissement visant à améliorer la gestion des déchets

CLÔTURE la réception des candidatures le 31 mai 2025,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents,

DIT que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget 2025.

7. Présentation du rapport d'activités annuel 2023 de la qualité et du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés de la ville d'Étampes

M. VILLATE expose la note de synthèse.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, exige la transparence des données et information des usagers.

L'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définit les éléments devant au minimum être présentés obligatoirement dans ce rapport (indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets et indicateurs financiers).

Le Président rappelle que la CAESE gère en direct la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune d'Étampes.

Le rapport sur le prix et la qualité du service 2023 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 octobre 2024, en application de l'article L 1413-1 du CGCT.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne a présenté le rapport selon le plan suivant :

- Organisation du service 2023
- Tri et prévention des déchets
- Modalités d'exploitation 2023
- La collecte
- Le traitement et la valorisation des déchets
- Répartition des coûts par flux et par nature
- Coût du service public
- 2023, une année de préparation pour les changements 2024

Ce rapport expose le bilan de l'année 2023, permettant ainsi aux élus et aux citoyens de mieux s'approprier le sujet de la gestion des déchets sur leur territoire, dans un but commun d'atteindre l'objectif réglementaire qui consiste à réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010¹.

Ainsi, en 2023, quelques chiffres clés peuvent être mis en avant :

Hors déchèterie, le poids de déchets collectés par habitant est de 356 kg.

Les coûts liés à la gestion de ces déchets sont organisés de la manière suivante :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Contrats de prestations de services	1 651 447,00	TEOM	3 675 733,00
Matériel	17 738,00	CITEO	299 839,00
Études et recherche	20 198,00	RS	39 309,00
Subventions	2 000,00	Subvention	0,00
Contribution SIREDOM	2 147 272,00		
Personnel/RH/Prévention communication/Frais de structure	97 484,79	Total	4 014 881,00
Total	3 936 139,79		
78 471 € TTC			

1 I, 1° Article L541-1 du code de l'environnement.

On observe un écart de 78 471 € TTC qui est dû à plusieurs facteurs :

- La principale différence est liée à un surplus de recettes de l'organisme CITEO qui ont représenté un rattrapage des années 2020, 2021 et 2022,
- La collectivité avait prévu l'acquisition en leasing d'un véhicule électrique, qui n'a pas été réalisée,
- Il a été prévu le recrutement d'un chargé de mission biodéchet pour accompagner la mise en place des nouveaux systèmes de collecte, mais cette personne n'a pas été recrutée en fin 2023,
- D'une manière générale, la production de déchets en 2023 a été inférieure à celle de 2022. Pour autant au regard du contexte d'inflation, le budget lié aux collectes a été légèrement augmenté,
- Il reste toujours important d'avoir également un prévisionnel un peu supérieur afin d'anticiper des réparations et autres imprévus pouvant intervenir dans l'année.

Le coût aidé du service s'élève à 3 596 992 €. Il correspond aux dépenses auxquelles sont déduites les aides. Pour cette année CITEO et RS.

Cela représentant un montant de 137 € par habitant et par an.

M. VILLATE précise que le rapport annuel 2023 du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés présente un double objectif. Tout d'abord, il rassemble et met en perspective, dans une logique de transparence, les données concernant l'organisation opérationnelle du service de collecte et de l'élimination, les tonnages traités et le coût du service public. Par ailleurs, il permet d'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, afin de favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 3 ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

APPROUVE le rapport annuel d'activités 2023 de la CAESE sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

8. Présentation du rapport d'activités annuel 2023 de la qualité et du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des syndicats auxquels la CAESE adhère

M. VILLATE expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par cinq syndicats intercommunaux distincts sur le territoire hors Étampes :

- Le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes (SEDRE) pour les communes d'Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Brières-les-Scellés, Châlo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Fontaine-la-Rivière, Congerville-Thionville, Guillerval, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Pussay, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière et Saint-Hilaire.
- Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères du Sud Francilien (SIRTOM Sud Francilien) pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux.
- Le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Auneau (SICTOM de la région d'Auneau) pour la commune d'Angerville.
- Le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les déchets et les Ordures Ménagères (SIREDOM) pour les communes d'Authon-la-Plaine, Châtignonville, Mérobert, Le Plessis-Saint-Benoist et Saint-Escobille.
- Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des déchets Ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) pour la commune du Mérévillois.

Pour le traitement des déchets, le SEDRE et le SIRTOM Sud Francilien adhèrent au SIREDOM, le SICTOM de la région d'Auneau adhère au SITREVA, le SITOMAP adhère au syndicat Beauce Gâtinais Valorisation.

À noter que le rattachement du SIREDOM au SITREVA pour le traitement des déchets des communes initialement adhérentes au SICTOM de l'Hurepoix, depuis le 31 décembre 2017, a pris fin le 8 février 2023.

À ces syndicats vient s'ajouter la CAESE qui gère en propre la collecte des déchets de la ville d'Étampes. Des marchés sont passés pour les prestations de pré-collecte et de collecte ; la CAESE adhère au SIREDOM pour le traitement de ces déchets.

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Au cas particulier de la CAESE, ce rapport, qui porte sur la ville d'Étampes uniquement pour les raisons évoquées supra, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2024.

Les rapports d'activités 2023 des syndicats précités doivent également faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre des syndicats, dont la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne. Ces documents doivent être tenus à la disposition du public, et ce, en vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT.

L'ensemble de ces rapports sont accessibles au public sur les sites internet des syndicats : www.sedre91.fr, www.sirtom-sudfrancilien.fr, www.sictom-region-auneau.com, www.siredom.com et www.sitomap.fr.

Le tableau suivant présente les différents moyens de financement appliqués sur le territoire.

2023	Syndicats de collecte et de traitement des déchets					Collectivité
Entités	SEDRE	SIREDOM	SICTOM RA	SITOMAP	SIRTOM SF	CAESE
Financement	REOMi	TEOM	TEOMi	TEOM	TEOMi	TEOM

Pour 2023, le tableau ci-après permet d'identifier les tonnages collectés pour l'année par nature de déchets (en tonnes et en kg/hab/an) et de voir les évolutions par rapport à l'année 2022.

Comparatif de la production de déchets des syndicats de collecte et de traitement 2023							
Flux		OM	Sélectif	Verre	Déchèteries	Végétaux	Encombrants
CAESE pour Étampes	2022 (T)	7 530,24	1 194,30	381,06	3 944,00	443,00	169,00
	2023 (T)	7 119,24	1 111,4	390,39	3 707,00	446,26	131,25
	Évolution (%)	-5,8 %	-7,4 %	2,4 %	-6,4 %	0,7 %	-28,8 %
	2023 en kg/hab	276,00	43,00	15,00	117,00	17,00	5,00
SEDRE	2022 (T)	2 833,93	1 900,90	693,16	3 569,00	1 186,96	47,68
	2023 (T)	2 769,36	1 840,11	681,4	NC	1 180,13	50,48
	Évolution (%)	-2,33 %	-3,30 %	-1,73 %	NC	-0,58 %	5,55 %
	2023 en kg/hab	125,34	83,29	30,84	NC	98,35	2,3
SICTOM Auneau	2022 (T)	7 182,30	1 796,86	1 028,14	7 395,82	NC	NC
	2023 (T)	6 416,25	1 884,08	994,96	7 393,26	NC	NC
	Evolution (%)	-11,9%	4,6%	-3,3%	0,0%	NC	NC
	2023 en kg/hab	188,04	55,22	29,16	216,7	NC	NC
SITOMAP	2022 (T)	16 466,00	3 913,00	2 417,00	18 104,00	NC	661,00

	2023 (T)	15 802,00	3 847,00	2 363,00	19 819,00	NC	528
	<i>Evolution (%)</i>	-4,20%	-1,72%	-2,29%	8,65%	NC	-25,19%
	2023 en kg/hab	197	48	29,4	246,7	NC	6,57
SIRTOM SF	2022 (T)	4 493,00	1 836,84	946,49	12 885,77	NC	143,08
	2023 (T)	4 289,70	1 755,21	949,98	NC	NC	123,18
	<i>Evolution (%)</i>	-4,74%	-4,65%	0,37%	NC	NC	-16,16%
	2023 en kg/hab	180,00	74,00	39,98	NC	NC	5,18
Siredom « collecte »	2022 (T)	13 444,00	3 859,00	1 911,00	NC	4 659,00	39,00
	2023 (T)	12 886,00	3 783,00	1 755,00	707	4 833,00	35
	<i>Evolution (%)</i>	-4,33%	-2,01%	-8,89%	NC	3,60 %	-11,43 %
	2023 en kg/hab	203	60	28	89,68	76	0,55
SIREDOM*	2022 (T)	229 264,00	52 003,00	10 473,00	153 382,00	62 476,00	10 825,00
	2023 (T)	221 863,00	47 390,00	18 095,00	109 420,00	38 309,00	9 331,00
	<i>Évolution (%)</i>	-3,34 %	-9,73 %	42,12 %	-40,18 %	-63,08 %	-16,01 %
	2023 en kg/hab	241	52	20	119	42	10

*Les données SIREDOM sont les données traitées

Le tableau ci-après compare les bilans financiers des syndicats.

	SEDRE	SIREDOM	SICTOM RA	SITOMAP	SIRTOM SF	CAESE
Population	22 094	919 176	34 121	80 340	23 761	26 251
Charges	3 377 098	93 025 101	4 542 800,89	12 205 826,02	4 188 217,96	3 936 139,79
Produits	4 031 081	106 072 749	5 194 633,61	13 104 840,02	4 261 671,40	4 014 881,00
Écart	653 983	13 047 648	651 832,72	899 014	73 453,44	78 471,21
Coût facturé 2023	3 311 824 (REOMI)	46 976 229 € Coût aidé	3 594 738 (total des contributions)	10 861 823 (TEOM)	4 166 130,88 (RS, TEOM, CITEO, DIVERS)	3 675 733,00 (TEOM)
Coût aidé facturé 2023 en €/hab	121,04 €	90,90 €	131,84 €* 	135,20 €	129,64 €	137 €
Coût aidé 2022	133,55 €	89,10 €	120,96*	134,75 €	137,16*	143 €

* ce coût n'est pas le coût aidé.

À noter que la compétence collecte du SIREDOM comprend 1 884 habitants de la CAESE (ces coûts ne sont pas individualisés dans le RPQS), les données sont globalisées.

Les données financières de la partie collecte du SIREDOM sont intégrées aux données globales financières (les colonnes SIREDOM traitement et collecte sont regroupées pour la donnée financière).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX), 3 ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

PREND ACTE au titre de l'année 2023, des rapports d'activités du SEDRE, du SIRTOM Sud Francilien, du SICTOM de la région d'Auneau, du SIREDOM et du SITOMAP.

POLITIQUE DE L'HABITAT, MOBILITÉS

9. Renouvellement de la Convention Intercommunale d'Attribution du logement social pour la période 2025-2030 de la CAESE

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2025-2030 s'applique sur les 37 communes constituant le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et vise les 3 objectifs suivants :

- Préserver ou renforcer la mixité sociale
- Équilibrer le peuplement aux différentes échelles territoriales
- Favoriser l'accès au logement social des publics défavorisés

En accord avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2023-2028, les membres signataires de l'Accord collectif départemental ont émis un avis favorable sur la CIA 2025/2030 présentée par la CAESE au regard des éléments suivants :

- La Convention Intercommunale d'Attribution intègre fidèlement les attentes des lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 et Égalités et Citoyenneté (E&C) de 2017 en matière d'accès au logement des publics prioritaires.
- Le principe de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale est respecté avec l'objectif de 25 % des attributions annuelles situées hors Quartier Politique de la Ville (QPV) pour les ménages fragiles aux ressources inférieures au 1^{er} quartile et 50 % des attributions en QPV pour des ménages dont les ressources sont supérieures au 1^{er} quartile.
- L'instance dite « commission d'examen des situations bloquées » instaurée par la CIL a bien été intégrée dans cette CIA. Cette instance a vocation à être opérationnelle et non décisionnaire.

Les observations formulées par le comité ont été prises en compte et présentées lors dans la commission intercommunale de coordination (Comité technique de la CIL), le 20 septembre dernier pour finaliser la présentation de la procédure d'adoption qui a été présenté lors de la Conférence Intercommunale du Logement le 17 octobre dernier :

- Réaffirmer l'objectif de 25 % d'attribution annuelles en faveur des publics prioritaires (21 % réalisé 2023)
- La CAESE n'a pas souhaité restreindre ou compléter la liste et critères de priorité selon les territoires
- Concernant la circulaire du 18 décembre 2023 sur la mixité sociale dans les QPV, des mesures opérationnelles sont attendues pour traduire les objectifs annoncés en actions concrètes
- Mobiliser les CCAS des communes et la MDS d'Etampes pour déposer des dossiers ACD permettant de prioriser et accompagner le relogement des ménages cumulant des difficultés d'insertion.

M. MITTELHAUSSER indique que les intercommunalités compétentes en matière de logement doivent se doter d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui élabore une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Elle énonce les priorités qui s'imposent aux réservataires des logements et aux commissions d'attribution pour une durée de six ans. L'Agglomération, par délibération du 26 mars 2019, a approuvé le document-cadre de la CIL et sa Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2019-2024. La CIA 2019-2024 arrivant à échéance, un groupe de travail a été constitué en 2024

avec les communes disposant de logements sociaux, les services de la préfecture, ceux de l'Agglomération et les bailleurs pour en assurer son actualisation sur la période 2025-2030.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 3 ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

APPROUVE le renouvellement de la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2030,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

PATRIMOINE, GRANDS PROJETS

10. Présentation du rapport annuel 2023 du contrat de partenariat pour la déviation RN20/RD191

M. ROULAND expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre du contrat de Partenariat Public Privé, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce contrat et une analyse des prestations réalisées.

Dans le cadre de la réalisation de la liaison routière entre la RD 191 et le parc Sudessor, la CAESE a eu recours au contrat de partenariat afin de retenir un cocontractant assumant la conception, la réalisation, l'entretien ainsi que le financement de l'opération pour une période de 20 ans.

Ce contrat de partenariat, également appelé Partenariat Public Privé (PPP), a été conclu pour une durée de 20 ans à partir de novembre 2017 avec la SI Louette.

Dans le cadre du contrat de partenariat les moyens principaux mis en œuvre par la SI Louette pour assurer l'entretien et la maintenance sont les suivants en 2023 :

Libellé entretien maintenance	2022	2023
Suivi et inspection des ouvrages par une patrouille trimestrielle	2 353 €	2 353 €
Contrôle annuel du réseau incendie	988 €	988 €
Contrôle semestriel de la qualité de l'eau dans les noues et sur le réseau des eaux pluviales	471 €	471 €
Contrôle fonctionnement des filtres des dispositifs assainissement et bassins	1 176 €	
Voirie – petites réparations bordures, équipements assainissement, réseaux eau, éclairage		1 176 €
Réseau AEP – nettoyage et remplacement filtre Hydrostab (/3ans)		1 412 €
Contrôle périodique des chaussées (mesures de déflexion)	2 588 €	
Nettoyages annuels des avaloirs	588 €	588 €
Nettoyage armoire et candélabres		588 €
Gestion de l'aménagement paysager par le fauchage et la taille des arbres et arbustes 2 x/an	3 529 €	3 529 €
Voirie – petits travaux d'entretien et reprise de chaussée	9 916 €	10 848 €
TOTAL GÉNÉRAL	21 609 €	21 953 €

Dans le cadre de ces opérations, les dépenses engagées d'entretien et de maintenance représentent un montant de 21 953 €.

Les niveaux de performances à atteindre sont définis au contrat. Deux niveaux de service N1 et N2 sont définis par les valeurs prises par des objectifs de performance précisés ci-après.

Le niveau N2 est le niveau exigé à la réception des travaux et au terme du contrat de partenariat.

Les prestations confiées à des PME et artisans correspondent à l'entretien des espaces verts par l'entreprise CHADEL comprenant une passe complète et une passe de sécurité pour 3 529 € en 2023.

Le nettoyage manuel des bordures (noues et fossés), à la charge de la CAESE, est assuré manuellement par une entreprise de réinsertion ANRH et représente un montant de 2 609,85 € pour 12 passages en 2023.

D'après l'étude de trafic disponible dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, le trafic prévisionnel sur la future liaison à l'horizon 2025 oscillera entre 8 500 et 9 500 véhicules/jour selon les sections.

Le trafic qui a été pris en compte pour le dimensionnement de l'infrastructure dans le cadre du contrat de partenariat est de 9 500 véhicules/jour (ou 66 500 véhicules/semaine) lors de la mise en service, avec une augmentation de 2 % par an jusqu'au terme du contrat.

Le trafic moyen journalier de poids lourds pris en compte est de 1 658 poids lourds/jour et considéré comme constant sur toute la durée d'exploitation.

Synthèse de l'analyse du Mercredi 21/12/2022 à 13:00 au Jeudi 21/12/2023 à 12:00						
Débit (Véhicules)	Sens 1			Sens 2		
	TV	VL	PL	TV	VL	PL
Débit Total sur la période	1553593	1380268	173325	1012827	907284	105543
Débit Moyen Journalier	4256	3782	476	2776	2486	289
Débit Moyen horaire	177	158	20	116	104	12
Débit Moyen de Jour	3918	3521	398	2545	2344	200
Débit Moyen de Nuit	338	261	78	231	142	89
Débit Moyen Jours ouvrés	4798	4174	626	3195	2830	362
Débit Moyen Sam. & V.F.	3903	3696	208	2526	2310	215
Débit Moyen Dim.& Fériés	2373	2268	106	1305	1240	65
TV : tous véhicules / VL : Véhicules légers / PL : Poids lourds						
SYNTHESE			constaté	prévu		
Trafic total moyen journalier poids lourds			765	1658		
% du trafic "poids lourds / tout véhicules"			10,9%	15,80%		

Les mesures de trafic sur l'année 2023 restent inférieures au dimensionnement optimal de la voie soit 46,13 % du taux trafic constaté/trafic prévu.

Il a été procédé en 2023, au renouvellement de la signalisation horizontale (bande blanche de sécurité).

Les comptes financiers du rapport annuel du contrat de partenariat PPP de la déviation ont été présentés lors de la Commission de Contrôle Financier (CCF) du 14 octobre 2024, et n'appellent pas d'observations.

M. HILLAIRE souhaite aborder les problèmes de voirie et des chaussées sur la déviation, suite à la Commission de Contrôle Financier. Il demande si ce dossier a avancé.

M. MITTELHAUSSER explique qu'une réunion a justement eu lieu dans l'après-midi. Lors de la dernière Commission de Contrôle Financier, il a effectivement été question de désordres constatés sur la voirie, dus aux véhicules poids lourds. Le réhaussement de la vitesse semble être un facteur aggravant. À l'ouverture de la déviation en octobre 2017, la vitesse était fixée à 50 km/heure, avant de passer à 70 km/heure en avril 2018 suite à une décision municipale. Le rond-point matérialisant la sortie du lotissement du nord Bois-Bourdon a été rétrocedé par l'aménageur à la Ville d'Étampes, et il faut donc se tourner vers l'aménageur au sujet d'éventuels défauts de conception. Concernant le virage et le point bas, les discussions portent sur la possibilité d'y affecter une partie du renouvellement consacré tous les sept ans à l'entretien de la chaussée, mais un engagement plus fort de la part du co-contractant serait souhaité. Ce dernier y réfléchit. Le sujet sera prochainement abordé en détail au sein du Conseil communautaire, mais le règlement de ces désordres passera probablement par une réduction de la vitesse pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Cette modification relève des pouvoirs de police du Maire, et il reviendra ensuite à l'Agglomération de procéder aux changements de signalisation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH,

Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 3 ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel du contrat de partenariat PPP de la déviation RN20/RD191 du titulaire SI LOUETTE pour l'exercice 2023,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

EAU POTABLE

11. Service public de l'eau potable - Présentation des rapports annuels des délégataires en eau potable 2023 - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service en eau potable 2023

M. PERTHUIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que chaque délégataire de service public, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

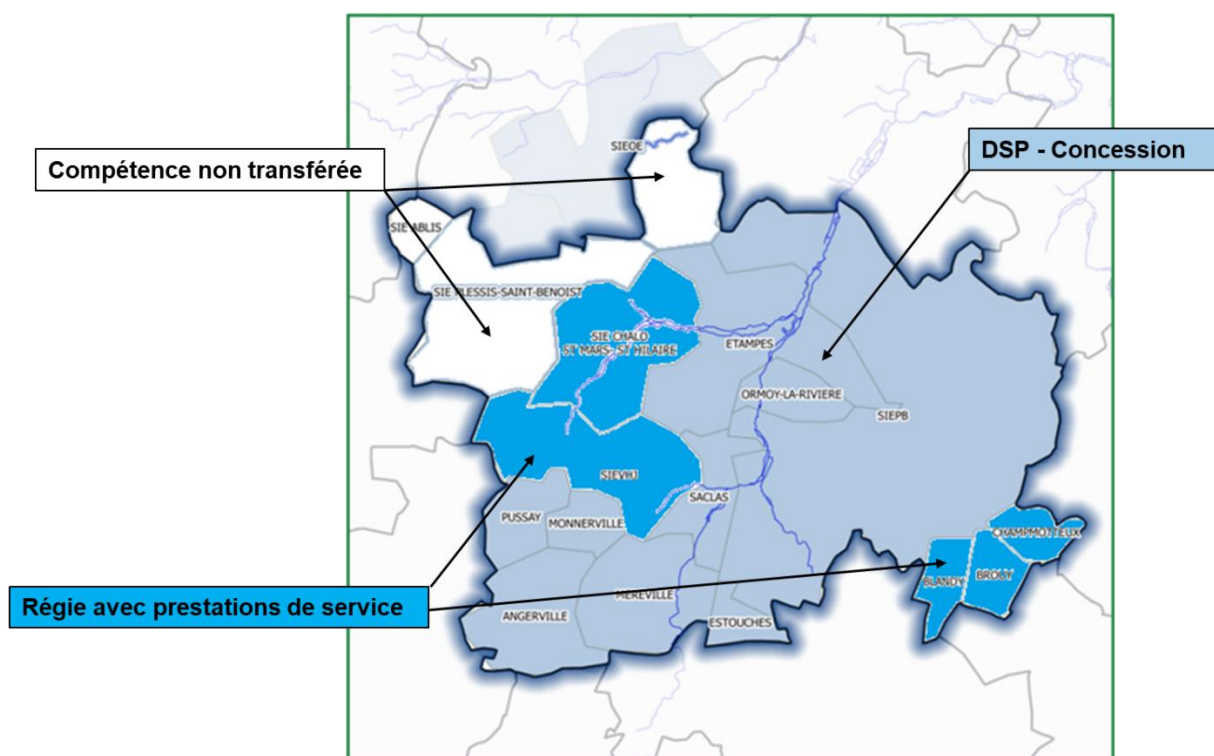
Monsieur le Président expose également que doit être produit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en eau potable. Celui-ci est établi par l'EPCI en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT et des décrets et arrêtés correspondants, précisant le contenu et les modalités de présentation des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable, avec leurs indicateurs techniques, financiers et de performance respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

Les rapports sur le prix et la qualité du service (RPOS) ont pour objectif d'informer sur le fonctionnement global des services publics d'eau potable sur le territoire de la CAESE pour l'exercice 2023.

L'ensemble des transferts de compétence en eau potable ont été effectués sur les années 2020 et 2021.

Certains contrats en DSP – Délégation de service public – arrivant à terme, une AMO – Assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée pour le choix du futur mode de gestion sur ce périmètre au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022, le choix du mode de gestion décidé lors du conseil communautaire du 15 février 2022 a conduit vers le renouvellement de la DSP en eau potable et a attribué le nouveau contrat de concession à la société VEOLIA au 1^{er} janvier 2023 pour les périmètres des communes d'Etampes, d'Ormoy la Rivière, de Saclas, d'Estouches (août 2023) et de l'ex SIE du Plateau de Beauce. Cela concerne :



Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et en application des articles du CGCT, la CAESE présente en 2023 les RPOS pour les 10 autorités organisatrices en eau potable, comportant les modes de gestion différenciés de la délégation de service public et de la régie publique avec prestations de services.

Le tableau ci-après retrace les modes de gestion exercés par ces communes et EPCI pour l'exercice de cette compétence eau potable en 2023.

Entité organisatrice	Mode de gestion	Gestionnaire	Début contrat	Fin contrat
Blandy	Régie	CAESE avec Prestation de Services		
Blandy – Brouy	Régie	CAESE avec Prestation de Services		
Champmotteux	Régie	CAESE avec Prestation de Services		
Ex SIE Vallée de la Haute Juine	Régie	CAESE avec Prestation de Services		
Ex SIEA Châlo St Mars – St Hilaire	Régie	CAESE avec Prestation de Services		
CAESE 2023 – Région Étampes	Concession	VEOLIA	01/01/2023	30/06/2030
Angerville	DSP	SUEZ	23/07/2012	22/07/2024
Monnerville	DSP	VEOLIA	01/08/2016	31/07/2024
Le Mérévillois	DSP	VEOLIA	13/08/2018	30/06/2030
Pussay	DSP	VEOLIA	01/12/2019	31/12/2035

Les rapports annuels des délégataires SUEZ et VEOLIA présentent la situation patrimoniale au niveau des différents contrats se caractérisant par :

Entité organisatrice	Abonnés	Captage Forage	prise eau	Nombre réservoir	volume réservoir	surpresseur	production	Usine potabilisation	Station Déferrisation	Linéaire réseau
CAESE 2023 Région Etampes	11 730	6	1	18	10 190	9	4	1	2	320,3
Angerville	1 794	2		1	500		2		1	31,3
Monnerville	188			1	150					8,3
Le Mérévillois Pussay	1 550	1		2	700		1			50,9
Pussay	938	1		1	500			1		14,9

Sur l'ensemble du territoire de la CAESE, les services publics en eau potable gérés par concession/DSP représentent l'essentiel de la part en termes de population raccordée, du nombre d'abonnés ou de volumes distribués.

L'ensemble des rapports annuels des délégataires SUEZ et VEOLIA a été présenté lors de la CCSPL et les comptes financiers des délégataires examinés en Commission de Contrôle financier (CCF) en date du 14 octobre 2024.

Présentation des données eau potable des services en régie et RPOS eau potable 2023

L'article D. 2224-1 du CGCT prévoit notamment que « ... le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. » Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable.

La CAESE assure la gestion directe du service public de l'eau potable pour 8 communes depuis le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} avril 2020 pour l'Ex SIEVHJ et l'Ex SIEA au 1^{er} janvier 2021.

Entité organisatrice Concession / DSP	Abonnés	Captage Forage	prise eau	Nombre réservoir	volume réservoir	surpresseur	production	Usine potabilisation	Station Déferrisation	Linéaire réseau
Blandy	1 783	1		1	150		1			71,1
Brouy				1	100					
Champmotteux				1	80	1				
Ex SIE Vallée de la Haute Juine		2		2	1 000	1	2		1	
Ex SIEA		2		2	750		2			

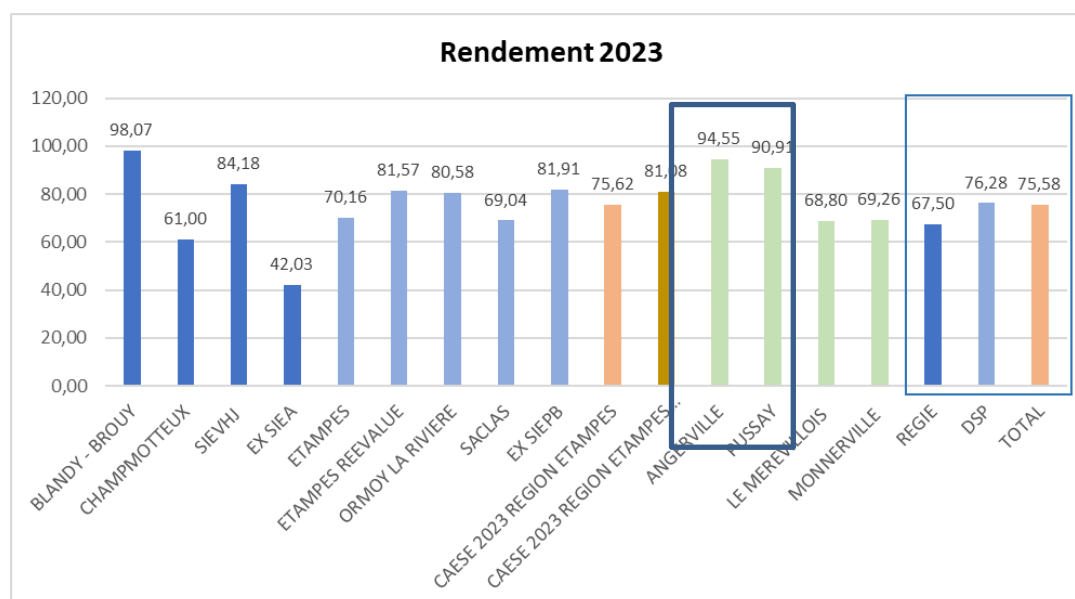
Le rendement de réseau sur le territoire

Le rendement du réseau doit répondre aux objectifs du Grenelle II et se catégorise de la façon suivante :

Collectivité conforme	Collectivité non conforme
Rendement supérieur à 85 %	Rendement inférieur à 65 % + 0,2 ILC
Rendement inférieur, mais	
Rendement supérieur à 65 % + 0,2 x ILC	

ILC – Indice linéaire de consommation = volume consommé autorisé/linéaire en km/365 jours

Le rendement 2023 sur le territoire de la CAESE se présente de la façon suivante :



Rendement en % est déterminé par le rapport entre = (volume consommé mesuré + volume non mesuré estimé + volume de service + volume vendu à d'autres services [vente d'eau en gros par exemple]/(volume produit + volume acheté à d'autres services) x 100

La notion de rendement revêt une importance de plus en plus grande, au regard de la sollicitation de la ressource en eau, et au regard des tensions sur la ressource au niveau national.

Les valeurs de rendements sont dans l'ensemble satisfaisantes ou alors en amélioration au regard des années précédentes. Les actions spécifiques menées sur le Mérévillois par la mise en place de prélocalisateurs permanents et la création de sectorisation, ont permis une amélioration sensible du rendement de réseau en 2023 avec un rendement de 68,80 %.

La réalité du rendement de réseau sur la concession CAESE 2023 Région d'Etampes ne correspond pas à la réalité et doit être réévalué en raison de la surestimation de certains index lors de la fin de contrat et occasionnant par cette occasion un volume consommé sous-évalué. Il devrait être de l'ordre de 81,08 % au lieu de 75,62 %.

La faiblesse et la dégradation des rendements de réseau peuvent être expliqués pour Champmotteux en raison d'une fuite sur un branchement long non détectable, et pour l'Ex SIEA par la structure du matériau constitutif du réseau par du PVC collé fuyard au niveau des raccords. Un programme de renouvellement de canalisation sera proposé en 2025.

De façon globale, les données sur les rendements de réseau entre 2020 et 2023 sont les suivantes :

RENDEMENT	2020	2021	2022	2023
Etampes	84,3	84,6	84,6	
Ex SIEPB	92,6	94,9	95,6	
Ormo y la rivière	72,8	70,4	82,8	
Saclas	70,2	70,3	75,7	
Estouches Le Mérévillois	89,9	88,3	82,1	
CAESE 2023 Région Etampes				81,1
Angerville	81,5	86,8	83,7	94,6
Monnerville	64,4	72,2	64,5	69,3
Le Mérévillois	48,2	48,5	62,2	68,8
Pussay	87,1	82,5	84,0	90,9
Blandy	79,7	88,0	93,1	98,1
Brouy	77,6	67,0	81,7	
Champmotteux	83,6	93,5	47,4	61,0
Ex SIEVHJ	71,4	88,4	81,5	84,2
Ex SIEA	61,4	57,3	41,3	42,0

Afin de lutter contre les pertes d'eau, le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret « fuites » issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

RENDEMENT	RDT 2023	ILC 2023	SEUIL 1 ATTEINT	SEUIL 2 ATTEINT
CAESE 2023 Région Etampes	81,1	23,00		69,6
ANGERVILLE	94,6	19,50		
MONNERVILLE	69,3	11,33		67,3
LE MEREVILLOIS	68,8	12,46		67,5
PUSSAY	90,9	26,15		
BLANDY BROUY	98,1	6,17		
CHAMPMOTTEUX	61,0	6,17		66,3
EX SIEVHJ	84,2	6,17		66,2
EX SIEA	42,0	6,17		66,3

SEUIL 1 ATTEINT RDT > 85 %
SEUIL 2 ATTEINT RDT > 65 + 0,2 ILC

Les principaux investissements en eau potable sont les suivants en 2023 :

Commune	Libellé	Réalisé 2023	Prévisionnel
CAESE	Etude des Aires d’Alimentation de captage (diagnostics phase 2)	x	X
Ex SIEVHJ	Report travaux abandon source Sainte Apolline	x	X (180 k€)
Ex SIEA	Renouvellement canalisations		X (200 k€)
CAESE REGIE	opération groupée remplacement de compteurs		X (40 k€)
CAESE	SDAEP à l’échelle du territoire + PGSS phase 1 et 2		X (400 k€)
CAESE Région Etampes	Réhabilitation réservoir de Brières		X (440 k€)
CAESE Région Etampes	Réhabilitation réservoir de Saint Cyr la Rivière		X (300 k€)
LE MEREVILLOIS	Renforcement canalisation route de Saint Cyr		X (350 k€)
LE MEREVILLOIS	Sécurisation sanitaire	X (2 350 k€)	
PUSSAY	Création station OIBP	X (360 k€)	
PUSSAY	Réhabilitation réservoir de Pussay	X (380 k€)	

Les RPQS et les rapports annuels des délégataires SUEZ et VEOLIA ont été présentés lors de la CCSPL et l’examen des comptes financiers des délégataires réalisés lors de la commission de contrôle financier (CCF) en date du 14 octobre 2024.

Les RPQS de la CAESE sont constitués de 6 rapports agglomérés qui sont soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Selon l’article D. 2224-3 du CGCT, chacune des communes ou autorités organisatrices ayant transféré sa compétence en matière d’eau potable à la communauté d’agglomération est destinataire du rapport RPQS adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal le rapport RPQS 2023 qu’il aura reçu.

Ces RPQS ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 octobre 2024 en application de l’article L. 1413-1 du CGCT.

M. PERTHUIS précise que 17 258 abonnés sont recensés. On compte 17 captages ou forages, une prise d’eau et une usine de potabilisation, ainsi que 31 réservoirs pour un volume de stockage de 13 740 mètres cubes. Concernant les réseaux de distribution, ils représentent 472 kilomètres, dont 110 kilomètres sur la ville d’Étampes, 180 kilomètres sur les quinze communes de l’ex-SIEPB et 122 kilomètres sur les quinze communes restantes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel

ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 3 ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

PREND ACTE des Rapports Annuels des délégataires VEOLIA et SUEZ pour l'exercice 2023 du service public de l'eau potable,

APPROUVE les rapports sur le prix et la qualité du service public en Eau potable, pour l'exercice 2023,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

ASSAINISSEMENT

12. Règlement du service public d'Assainissement

M. LEROUX expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a entériné par délibération en date du 30 septembre 2024, le principe d'une concession du service public d'assainissement collectif avec la société SUEZ EAU France SAS au 1^{er} janvier 2025.

Il est nécessaire d'approuver ce règlement de service assainissement qui a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 octobre 2024 en application de l'article L. 1413-1 du CGCT, et a reçu un avis favorable, pour sa mise en application au 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement de service présente les différentes relations contractuelles entre les usagers du service public de l'assainissement et la société SUEZ EAU France SAS.

Celui-ci décrit les parties telles que le service, le contrat, la facture, le raccordement, le branchement, les installations privées et comprend en annexe les tarifs de prestations complémentaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 3 ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

APPROUVE le règlement de service du service public de l'assainissement de la société SUEZ EAU France SAS pour le contrat de concession de l'assainissement de la CAESE et son application au 1^{er} janvier 2025.

13. Service public de l'assainissement - Présentation des rapports annuels des délégataires en assainissement 2023 - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service en assainissement 2023

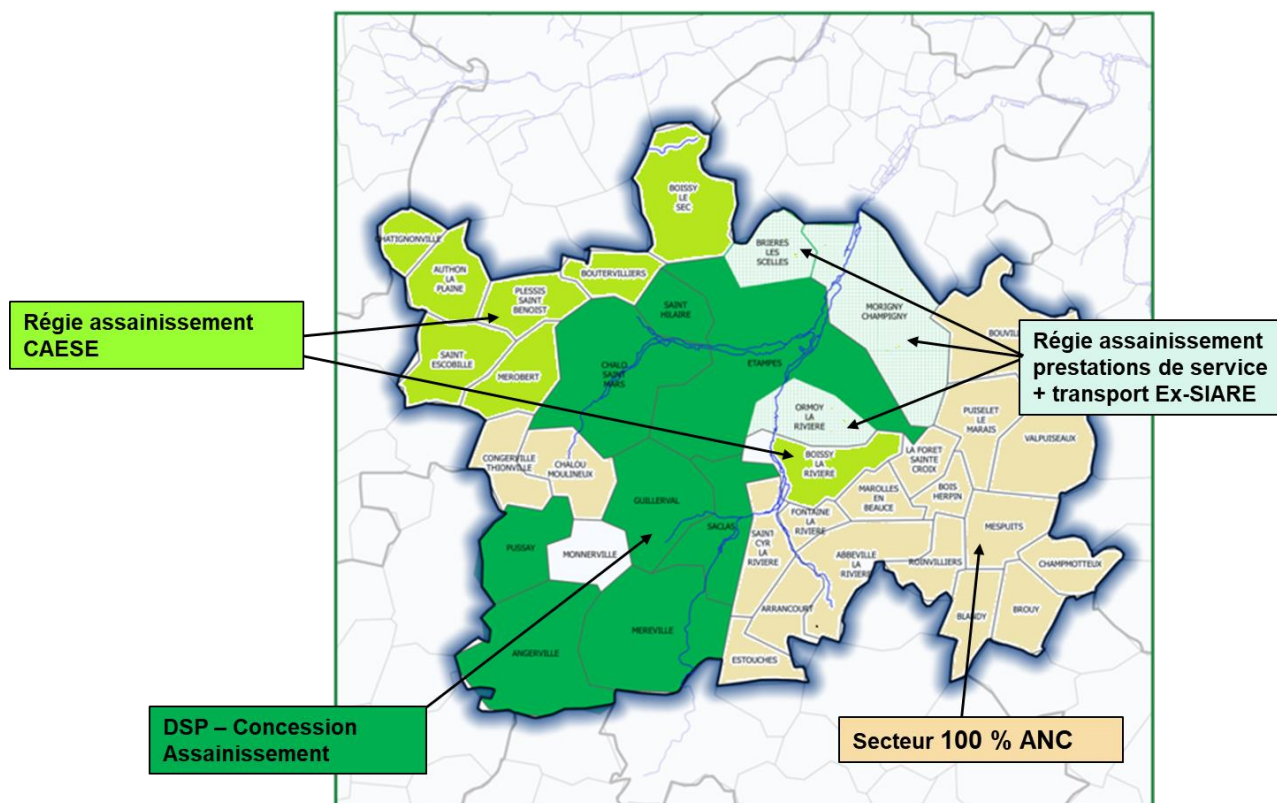
M. LEROUX expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que chaque délégataire de service public, conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Président expose également que l'EPCI doit produire chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en assainissement. Celui-ci est établi en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT et des décrets et arrêtés correspondants, précisant le contenu et les modalités de présentation des rapports annuels sur les services publics de l'assainissement, avec leurs indicateurs techniques, financiers et de performance respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du code précité.

Les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) ont pour objectif d'informer sur le fonctionnement global des services publics d'assainissement sur le territoire de la CAESE pour l'exercice 2023.

L'ensemble des transferts de compétence assainissement ont été effectués dans leur totalité au cours des années 2020 et 2021. La carte de répartition des modes de la compétence « assainissement » sur le territoire de la CAESE en 2023 est la suivante :



Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2020 pour les communes, au 1^{er} octobre 2020 pour le SI4RPB (Syndicat Intercommunal des 4 Rivières et des Portes de Beauce) et au 1^{er} janvier 2021 pour le SIARE (Etampes, Morigny-Champigny, Brières-les-Scellés et Ormoy-la-Rivière), et le SIEA Assainissement (Châlo-Saint-Mars, Saint-Hilaire).

Dans le cadre de l'application de la compétence assainissement et en application des articles du CGCT, la CAESE présente les RPQS pour 17 anciennes entités organisatrices en assainissement

Entre 2020 et 2023, il n'y a pas eu d'évolution dans les modes de gestion de la compétence assainissement sur le territoire de la CAESE, sauf pour un changement de concessionnaire de VEOLIA à SUEZ pour les communes de Saclas et Guillerval en assainissement au 1^{er} janvier 2023.

Le rapport pour le service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté séparément.

Présentation des données assainissement des services en DSP 2023

En assainissement collectif, 6 autorités organisatrices sur 17 ont confié la gestion de leur service en assainissement par délégation du service public.

Entité organisatrice	Mode de gestion	Gestionnaire	Début contrat	Fin contrat
Angerville	DSP	SUEZ	07/07/2016	22/07/2024
Etampes	DSP	SUEZ	04/05/2013	03/05/2025
Le Mérévillois (Méréville)	DSP	VEOLIA	13/07/2018	30/06/2030
Pussay	DSP	VEOLIA	01/12/2019	31/12/2035
Saclas - Guillerval	Concession	SUEZ	01/01/2023	30/06/2030
SIARE (Ex SIARE)	Concession	SUEZ	01/01/2020	01/07/2024
SIARE (Ex SIEA) (A intégrer le contrat du SIARE au 01/02/2023)	Concession	SUEZ	01/03/2011	01/02/2023

Les rapports annuels des délégataires SUEZ et VEOLIA présentent la situation patrimoniale au niveau des différents contrats et se caractérisent par :

Entité organisatrice Concession / DSP	ouvrage STEP	Capacité nominale en EH	Type de Traitement	Milieu récepteur	Postes de relèvement	Linéaire réseau en Km
Angerville	2	6 150	boues activées filtres à sable	Infiltration	9	11,6
Etampes					26	59,6
Le Mérévillois	1	4 000	Boues activées	Cours d'eau	7	20,2
Pussay	1	3 000	Boues activées Aération prolongée faible charge	Rejet superficiel infiltration	4	2,98,63
Saclas Guillerval	2	2 100	Boues activées	Rivière juine + infiltration	12	20,4
SIARE (EX SIARE)	1	55 000	Boues activées Traitement III déphosphatation	Rivière Juine (Etampes)	8	11,8
SIARE (EX SIEA)	1	1 100	Boues activées	Chalouette	8	14,8
TOTAL GENERAL DSP	8	71 350			74	138

Sur l'ensemble du territoire de la CAESE, les services publics en assainissement gérés par Concession/DSP représentent l'essentiel de la part en termes de population raccordée, du nombre d'abonnés ou de volumes assujettis.

L'ensemble des rapports annuels des délégataires SUEZ et VEOLIA a été présenté lors de la CCSPL et les comptes financiers des délégataires lors de la commission de contrôle financier (CCF) en date du 14 octobre 2024.

Présentation des RPOS assainissement 2023

L'article D. 2224-1 du CGCT prévoit notamment que « ... le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. » Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics d'assainissement.

La CAESE assure la gestion directe du service public de l'assainissement pour les 11 communes suivantes depuis le 1^{er} janvier 2020.

Collectivité	Mode de gestion	Collectivité	Mode de gestion
Authon la Plaine	Régie CAESE	Plessis Saint Benoist	Régie CAESE
Boissy la Rivière	Régie CAESE	Saint Escobille	Régie CAESE
Boissy le Sec	Régie CAESE	Brières les scellés	Régie avec prestations service
Boutervilliers	Régie CAESE	Morigny Champigny	Régie avec prestations service
Chatignonville	Régie CAESE		
Mérobot	Régie CAESE		
Ormoy la Rivière	Régie CAESE		

Les données techniques générales de synthèse pour les communes gérées en régie sont les suivantes :

Entité organisatrice Concession / DSP	Ouvrages STEP	Capacité nominale en EH	Type de traitement	Milieu récepteur	Postes de relèvement	Linéaire réseau en Km
Authon la Plaine	1	560	Filtres à sable plantés de roseaux	puits d'infiltration	2	2,9
Boissy la rivière	1	900	Disques biologiques	fossé + l'Eclimont	5	6,3
Boissy le Sec	3	750	lagunage naturel / filtres à sable / filière agréée	Fossé + rejet superficiel	2	4,1
Boutervilliers	1	550	Filtres à sable plantés de roseaux	Infiltration	5	3,9
Brières les Scellés					1	6,4
Chatignonville	1	200	Filtres à sable plantés de roseaux	Infiltration	2	1,9
Merobert	2	860	lagunage naturel / filtres à sable	Lagunes infiltration + infiltration	3	4,7
Ormoy la rivière					1	5,3
Morigny Champigny	1	400	Filtres à sable plantés de roseaux	bassin infiltration	7	7,0
Plessis Saint Benoist	1	450	Filtres à sable plantés de roseaux	bassin infiltration	3	3,8
Saint Escobille	1	500	lagunage naturel	bassin infiltration	4	4,7
TOTAL GENERAL	12	5 170			35	51

Les principaux investissements en assainissement sont les suivants en 2023 :

Commune	Libellé	Réalisé 2023	Prévisionnel
Etampes	Renforcement assainissement rue Reverseleux		480 k€
Ex SIARE	Accessibilité collecteur T5		15 k€
Ex SIARE	Mise en conformité canal de sortie STEU de Saint Hilaire		A chiffrer
PUSSAY	Instrumentation point A2		65 k€
Saclas – Guillerval	Mise en conformité des installations privatives en raison des eaux claires parasites sur le réseau		A chiffrer
	Modification de la filière des boues (volume de stockage insuffisant)		Cadre contrat
Boissy la Rivière	SDA en EU et EPU + Etude file boues à intégrer		100 k€
	Renouvellement PR Château de Bierville		31 k€
	Instrumentation by-pass	10 k€	
	Remplacement prévisionnel paliers biodisques		33 k€
Boissy le Sec	Etude AVP du Rotoir + Etudes préalables		50 k€
	Réhabilitation poste de refoulement		25 k€
Boutervilliers	Reconstruction STEP	700 k€	
	Réhabilitation complète des PR		50 k€
Brières les Scellés	Réhabilitation poste des Epinants		25 k€
Mérobert Ste Escobille	Bathymétrie de la lagune		20 k€

Les RPQS Assainissement sont composés de 17 rapports agglomérés sous un seul document et sont soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Selon l'article D. 2224-3 du CGCT, chacune des communes ou autorités organisatrice ayant transféré sa compétence en matière d'assainissement à la communauté d'agglomération CAESE est destinataire du rapport RPQS adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, le rapport RPQS 2023 qu'il aura reçu.

Ces RPQS ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 octobre 2024 en application de l'article L. 1413-1 du CGCT.

M. LEROUX précise que 15 051 abonnés sont recensés, ainsi que 109 postes de relèvement et 198 kilomètres de réseaux d'assainissement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 3 ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires VEOLIA et SUEZ pour l'exercice 2023 du service public de l'assainissement,

APPROUVE les rapports sur le prix et la qualité du service public en Assainissement, pour l'exercice 2023.

14. Rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non-Collectif et rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif Année 2023

M. LEROUX expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le rapport annuel du SPANC intègre les éléments du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) qui a pour objectif d'informer sur le fonctionnement global du service public d'assainissement non collectif relevant du périmètre d'intervention des 35 communes sur les 37 communes de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, les communes de Brouy et Champmoteux étant gérées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais.

Le RPQS 2023 du SPANC est établi en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des décrets et arrêtés correspondants, précisant le contenu et les modalités de présentation des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, avec leurs indicateurs de performance.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) créé en 2012 assure le contrôle des systèmes d'assainissement individuels chez les particuliers, tout en accompagnant et conseillant dans la définition de filières adaptées au moment de la conception et de la réalisation des travaux.

Le SPANC intervient dans le cadre de sa mission obligatoire de contrôle, mais aussi pour la mission facultative de réhabilitation des dispositifs en assainissement non collectif.

En 2023, le SPANC a réalisé en interne des prestations de contrôles, pour 217 contrôles diagnostics dont 22 diagnostics initiaux, et 94 diagnostics pour mutations immobilières ainsi que 101 contrôles dans le cadre du suivi de conception et de réalisation lors de travaux neufs ou de réhabilitation de particuliers (y compris contre visite).

Sans se départir de son rôle de conseil et d'accompagnement auprès de particuliers, la mise en œuvre d'un véritable suivi des actions engagées dans le cadre des ventes passe également par l'application de pénalités, pour permettre des actions fortes et coordonnées du SPANC de la CAESE, en faveur d'une amélioration des rejets en assainissement non collectif et d'une préservation de l'environnement a été mise en œuvre en fin 2022.

Dans ce cadre, la CAESE relance systématiquement les acquéreurs afin de s'assurer que les actions de mise en conformité soient effectives, par notamment la mise en œuvre éventuelle de pénalité prévue dans ce cadre par la délibération CA-DEL-2021-069 du 13 avril 2021 relative au Budget annexe SPANC – adaptation des tarifs SPANC 2021 (Application de la pénalité d'un montant de 300 € en cas d'opposition à la réalisation de diagnostic(s) ou en l'absence de mise en conformité à l'issue des anciens diagnostics non-conformes effectués dans le cadre des mutations immobilières).

Pour rappel, depuis juillet 2021, les notaires ont l'obligation de transmission des coordonnées des nouveaux acquéreurs au SPANC dans le cadre des mutations immobilières,

L'ensemble de ces actions a débuté en 2023, afin de dépasser le simple constat de non-conformité et s'engager sur une mobilisation des acteurs du territoire (CAESE, Notaires, Entreprises,...) en vue d'une amélioration des dispositifs en assainissement non collectif.

Le présent rapport présente ainsi l'ensemble des interventions et prestations effectuées auprès des particuliers du territoire de la CAESE. Il a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 octobre 2024 en application de l'article L. 1413-1 du CGCT.

M. LEROUX évoque la difficulté de réaliser les contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs et demande aux maires de faciliter l'accès à leurs communes. Il note une progression intéressante : 71 % des dispositifs ont été contrôlés, soit 2395 installations, contre 68 % en 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 3

ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

APPROUVE le rapport annuel intégrant les éléments sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de la CAESE, pour l'exercice 2023.

TOURISME

15. Modifications et créations des tarifs des produits locaux et des produits dérivés vendus par les Offices de Tourisme de la CAESE

M. COURTAS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le développement touristique constitue un enjeu primordial de la stratégie de développement du territoire.

Le service du développement touristique propose, depuis plus de quatre ans, la vente de produits locaux permettant de valoriser les acteurs touristiques et les producteurs, ce qui a permis de proposer des produits de qualité, notamment aux touristes, et d'en faire les ambassadeurs du territoire sur la base d'un partenariat avec les producteurs locaux et les acteurs du secteur.

Afin d'intégrer les frais annexes engendrés par l'accroissement des ventes réalisées par les Offices de tourisme, les produits sont vendus, à ce jour, majorés à 5 % avec un prix arrondi à 0,05 € pour l'ensemble des produits 100 % fabriqués sur le territoire de la CAESE.

Des paniers gourmands sont également proposés pour de nombreux événements (fêtes de fin d'année, Saint-Valentin...) afin de permettre au plus grand nombre de profiter d'une composition propice à la découverte des produits des producteurs dans toutes leurs diversités. Les paniers gourmands nécessitant plus de produits annexes en raison de l'emballage (raphia, transparent et panier en bambou) sont quant à eux réévalués de 10 %.

Il est proposé de réviser les tarifs des produits touristiques vendus par le service du tourisme pour intégrer l'entrée de nouvelles références, la modification de certains contenants et la variation de certains prix à l'achat.

- Produits des producteurs :

DÉSIGNATION	TARIF
Boules fourrées miel (200 g)	5,50 €
Boules fourrées miel lavande (180 g)	4,75 €
Caramel à tartiner (200 g)	4,75 €
Celestia Cola (33 cl)	2,10 €
Confits de foie de volailles (200 g)	7,25 €
Confiture de pomme de terre (220 g)	8,40 €
Confiture de coing (270 g)	5,80 €
Confiture rhubarbe (270 g)	5,80 €
Confiture rhubarbe cassis (270 g)	5,80 €
Confiture rhubarbe framboise (270 g)	5,80 €
Huile de chanvre vierge alimentaire (25 cl)	8,40 €
Huile de colza ail échalotte (50 cl)	7,90 €
Jus de pomme (1 l)	3,15 €
Miel de cresson (500 g)	9,45 €
Miel de lavande (250 g)	5,25 €
Miel les vignes – Angerville (250 g)	4,85 €
Moutarde au cresson (200 g)	4,00 €
Moutarde de safran (140 g)	6,30 €
Pâtés de campagne au foie de volaille (200 g)	7,25 €

<i>Pâtes coquettes m'pâtes (300 g)</i>	2,00 €
<i>Pâtes cresson m'pâtes (250 g)</i>	2,65 €
<i>Pâtes élégantes m'pâtes (250 g)</i>	3,15 €
<i>Pâtes raffinées ail-persil (250 g)</i>	2,65 €
<i>Pâtes raffinées tomate-basilic (250 g)</i>	2,65 €
<i>Pesto de cresson (160 g)</i>	4,10 €
<i>Rillettes pur canard (180 g)</i>	6,20 €
<i>Sachet de meringues (35 g)</i>	2,65 €
<i>Sirop de cassis (25 cl)</i>	6,10 €
<i>Sirop thym citron (25 cl)</i>	6,10 €
<i>Soupe de cresson barberon (50 cl)</i>	4,20 €
<i>Terrine de truites fumées (100 g)</i>	6,85 €
<i>Terrine de truites au cresson (100 g)</i>	6,85 €
<i>Terrine de truites au piment d'Espelette (100 g)</i>	6,85 €
<i>Tisane « sapousse à se détendre » (20 g)</i>	5,80 €
<i>Tisane « sapousse à se réveiller » (20 g)</i>	5,80 €
<i>Tisane mélange 3 menthes (menthe bergamote, menthe poivrée, menthe verte) (20 g)</i>	5,80 €
<i>Velouté de cresson bio villa Paul (75 cl)</i>	5,25 €
<i>Velouté de truites au cresson (42 cl)</i>	6,85 €

- *Produits dérivés et emballages :*

DÉSIGNATION	TARIF
<i>Affiches</i>	3,15 €
<i>Carte postale</i>	1,00 €
<i>Crayon de papier</i>	1,00 €
<i>Coussin</i>	13,50 €
<i>Lithographie d'étampes</i>	5,25 €
<i>Magnet</i>	2,50 €
<i>Marque-page</i>	0,20 €
<i>Mug</i>	5,50 €
<i>Peluche</i>	14,90 €
<i>Poster</i>	5,00 €
<i>Emballage pour petit panier gourmand</i>	3,45 €
<i>Emballage pour grand panier gourmand</i>	4,45 €
<i>Sac en papier</i>	0,20 €
<i>Sac en coton bio produit en France</i>	9,90 €

M. COURTAS ajoute que cette révision des tarifs permet d'intégrer de nouvelles références, la modification de certains contenants et la variation de certains prix à l'achat.

M. MITTELHAUSSER indique que ce système fonctionne bien et que le nombre de ventes augmente. C'est une vitrine pour les producteurs locaux, et il est donc intéressant de continuer à accompagner ce dispositif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE,

Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX), 1 CONTRE (Maryline COMMEIGNES), 2 ABSTENTIONS (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRES), le Conseil communautaire

ABROGE l'ancienne grille tarifaire,

AUTORISE la vente de produits de producteurs locaux, par l'office de Tourisme, selon la grille tarifaire suivante :

- Produits des producteurs :

DÉSIGNATION	TARIF
Boules fourrées miel (200 g)	5,50 €
Boules fourrées miel lavande (180 g)	4,75 €
Caramel à tartiner (200 g)	4,75 €
Celestia Cola (33 cl)	2,10 €
Confits de foie de volailles (200 g)	7,25 €
Confiture de pomme de terre (220 g)	8,40 €
Confiture de coing (270 g)	5,80 €
Confiture rhubarbe (270 g)	5,80 €
Confiture rhubarbe cassis (270 g)	5,80 €
Confiture rhubarbe framboise (270 g)	5,80 €
Huile de chanvre vierge alimentaire (25 cl)	8,40 €
Huile de colza ail échalotte (50 cl)	7,90 €
Jus de pomme (1 l)	3,15 €
Miel de cresson (500 g)	9,45 €
Miel de lavande (250 g)	5,25 €
Miel les vignes – Angerville (250 g)	4,85 €
Moutarde au cresson (200 g)	4,00 €
Moutarde de safran (140 g)	6,30 €
Pâtés de campagne au foie de volaille (200 g)	7,25 €
Pâtes coquettes m'pâtes (300 g)	2,00 €
Pâtes cresson m'pâtes (250 g)	2,65 €
Pâtes élégantes m'pâtes (250 g)	3,15 €
Pâtes raffinées ail-persil (250 g)	2,65 €
Pâtes raffinées tomate-basilic (250 g)	2,65 €
Pesto de cresson (160 g)	4,10 €
Rillettes pur canard (180 g)	6,20 €
Sachet de meringues (35 g)	2,65 €
Sirop de cassis (25 cl)	6,10 €
Sirop thym citron (25 cl)	6,10 €
Soupe de cresson barberon (50 cl)	4,20 €
Terrine de truites fumées (100 g)	6,85 €
Terrine de truites au cresson (100 g)	6,85 €

<i>Terrine de truites au piment d'Espelette (100 g)</i>	6,85 €
<i>Tisane « sapousse à se détendre » (20 g)</i>	5,80 €
<i>Tisane « sapousse à se réveiller » (20 g)</i>	5,80 €
<i>Tisane mélange 3 menthes (menthe bergamote, menthe poivrée, menthe verte (20 g)</i>	5,80 €
<i>Velouté de cresson bio villa Paul (75 cl)</i>	5,25 €
<i>Velouté de truites au cresson (42 cl)</i>	6,85 €

- *Produits dérivés et emballages :*

DÉSIGNATION	TARIF
<i>Affiches</i>	3,15 €
<i>Carte postale</i>	1,00 €
<i>Crayon de papier</i>	1,00 €
<i>Coussin</i>	13,50 €
<i>Lithographie d'étampes</i>	5,25 €
<i>Magnet</i>	2,50 €
<i>Marque-page</i>	0,20 €
<i>Mug</i>	5,50 €
<i>Peluche</i>	14,90 €
<i>Poster</i>	5,00 €
<i>Emballage pour petit panier gourmand</i>	3,45 €
<i>Emballage pour grand panier gourmand</i>	4,45 €
<i>Sac en papier</i>	0,20 €
<i>Sac en coton bio produit en France</i>	9,90 €

DIT qu'une liste actualisée des tarifs sera communiquée à Monsieur le trésorier comptable d'Etampes.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

16. Modification du Règlement du service Petite enfance

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et depuis le 1^{er} septembre 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est gestionnaire d'une crèche familiale de 89 places employant 30 assistantes maternelles.

Actuellement, les nouveaux départs à la retraite non remplacés, les réorientations professionnelles et le manque de candidatures ont entraîné une baisse du nombre d'assistantes maternelles et de fait, du nombre de places offertes.

Cette situation nécessite un réajustement de l'agrément à 68 places à compter du 1^{er} janvier 2025.

À ce titre, il convient de modifier le règlement de fonctionnement afin d'obtenir l'avis favorable afférent à cette modification de la part du Conseil départemental de l'Essonne.

Mme BINET-DEZERT indique qu'il a été question, lors de la dernière commission Petite enfance, des difficultés rencontrées par la crèche familiale pour maintenir le nombre d'assistantes maternelles. Les demandes des familles pour la crèche familiale représentent 2 % seulement des demandes de modes de garde auprès de l'Agglomération. Il s'agit d'une tendance nationale : toutes les crèches familiales rencontrent ces difficultés. Ce mode de garde n'est pas assez popularisé. Beaucoup d'agglomérations, comme celle de Montesquieu ou de Valence Romans, réalisent des vidéos de promotion et les diffusent sur leurs réseaux sociaux pour le faire connaître davantage aux familles. Mme BINET-DEZERT suggère de s'inspirer de ces exemples et de faire un focus sur cette crèche familiale dans le journal de l'Agglomération pour essayer de la revitaliser. Elle explique en avoir été elle-même usagère et considère que c'est un très bon mode de garde qui mériterait d'être mis en avant et davantage sollicité.

M. MITTELHAUSSER convient que ce mode de garde est comparable à l'accueil collectif, comme le rappelle la Caisse d'Allocations Familiales. Pour autant, un désintérêt national est constaté. Consciente de ce manque d'attrait des familles, l'Agglomération avait mis en place une campagne de communication et de sensibilisation. L'intervention de Mme BINET-DEZERT laisse penser qu'elle n'a pas été assez visible et qu'il faudrait en revoir l'intensité. Cette campagne avait surtout été menée auprès des parents procédant à des inscriptions, pour leur expliquer qu'il n'y avait pas de différence dans la qualité d'accueil entre l'accueil collectif et celui des assistantes maternelles. Le mode de garde est différent, mais le professionnalisme attendu est bel et bien au rendez-vous. La suggestion d'une vidéo de promotion est intéressante.

Aujourd'hui, les familles plébiscitent l'accueil collectif. Ce constat a d'ailleurs conduit à accélérer deux projets : celui de créer une crèche à Morigny-Champigny pour faire passer la capacité d'accueil de 32 à 60 berceaux et celui de créer une très grande crèche à Étampes.

Concernant la crèche familiale, l'Agglomération avait été alertée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et la Caisse d'Allocations Familiales sur son taux d'occupation, qui était inférieur à sa capacité d'accueil. Des places non pourvues entraînent la baisse des subventions.

Mme TRAN QUOC HUNG souligne qu'une assistante maternelle s'occupe de trois enfants, alors qu'en accueil collectif une éducatrice ou une auxiliaire de puériculture en a huit sachant marcher sous sa responsabilité. Par ailleurs, de plus en plus d'enfants souffrent de troubles du comportement et de handicaps. Les familles ne devraient pas boudier ce mode de garde. Les assistantes maternelles sont très encadrées dans une crèche familiale, et il ne faut pas en avoir peur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 3 CONTRE (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), 2 ABSTENTIONS (Tarik MEZIANE, Isabelle TRAN QUOC HUNG), le Conseil communautaire

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE de la CAESE,

AUTORISE l'application de ce nouveau règlement,

PRÉCISE que ce nouveau règlement de fonctionnement des EAJE sera applicable dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès que la délibération l'approuvant aura acquis son caractère exécutoire et au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

17. Modification du Projet d'établissement des EAJE

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et depuis le 1^{er} septembre 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est gestionnaire d'une crèche familiale de 89 places employant 30 assistantes maternelles.

Actuellement, les nouveaux départs à la retraite, les réorientations professionnelles et le manque de candidature ont entraîné une baisse du nombre d'assistantes maternelles et de fait, du nombre de places offertes.

Cette situation nécessite un réajustement de l'agrément à 68 places à compter du 1^{er} janvier 2025.

À ce titre, il convient de modifier le projet d'établissement afin d'obtenir l'avis afférent à cette modification de la part du département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel

ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX), 3 CONTRE (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

APPROUVE le nouveau projet d'établissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

ADOpte le projet d'établissement modifié,

PRÉCISE que ce nouveau projet d'établissement des EAJE sera applicable dès le 1^{er} janvier 2025.

18. Modification du Projet de fonctionnement des Relais Petite Enfance

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du versement de la prestation de service par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, les projets de fonctionnement des Relais petite enfance doivent être renouvelés tous les 5 ans.

La période contractuelle des projets de fonctionnement des Relais petite enfance itinérants Trotti'Ram et Mille et une pattes arrivant à leur terme le 31 décembre 2024, il convient de procéder à leur renouvellement.

Les Relais petite enfance (Rpe) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échanges de proximité, qui s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile).

Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil :

- *En les informant en direct et en ligne via le portail « monenfant.fr », sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire,*
- *En les renseignant sur le coût, les aides financières disponibles et le reste à charge de ces modes d'accueil,*
- *En accordant une attention particulière aux besoins spécifiques tels que des solutions en horaires atypiques ou encore l'accueil d'enfants en situation de handicap,*
- *En accompagnant le recours à un professionnel de l'accueil individuel, notamment en favorisant la mise en relation entre les parents et les assistants maternels, le cas échéant avec les gardes d'enfants à domicile,*
- *En accompagnant les parents dans leur rôle de particulier employeur.*

Ils accompagnent les assistants maternels :

- *En les informant sur le cadre d'exercice du métier,*
- *En les accompagnant dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur monenfant.fr ; en proposant des temps d'échanges entre assistants maternels sur leurs pratiques professionnelles,*
- *En organisant des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis par les professionnels,*
- *En facilitant leur parcours de formation.*

Les objectifs et modalités de fonctionnement des Rpe itinérants Trotti'Ram et Mille et une pattes sont exposés dans leur projet de fonctionnement respectif dont les renouvellements seront présentés aux administrateurs de la CAF de l'Essonne en vue de leur validation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE le renouvellement d'agrément des Relais petite enfance itinérants Trotti'Ram et Mille et une pattes pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au fonctionnement des Rpe itinérants Trotti'Ram et Mille et une pattes dans le cadre du budget communautaire,

AUTORISE le Président ou, par délégation, le Vice-président délégué à l'enfance et à la petite enfance à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à entreprendre les démarches nécessaires aux renouvellements d'agrément,

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès que la délibération l'approuvant aura acquis son caractère exécutoire.

19. Renouvellement d'agrément du lieu d'accueil enfants parents le Jardin en bullant

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du développement du service Petite enfance, la CAESE a créé un Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) nommé « Le jardin en bullant ».

Ce Lieu d'Accueil Enfants Parents « Le jardin en bullant » a été envisagé par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne en partenariat avec le Conseil départemental en 2017 sur Angerville et en 2018 sur Étampes faisant suite au constat selon lequel les familles du territoire exprimaient le besoin de :

- Partager leurs expériences, voire leurs difficultés à être ou à devenir parent,
- Rompre l'isolement (monoparentalité, déracinement ou arrivée récente sur le secteur, différences culturelles, éloignement de la famille, congé parental),
- Rencontrer d'autres parents,
- Permettre à leur enfant de rencontrer d'autres enfants.

Le LAEP « Le jardin en bullant » est un lieu d'écoute, de rencontre, d'échanges, d'intégration et de socialisation permettant d'accueillir des enfants jusqu'à 6 ans, accompagnés d'un adulte référent.

Le LAEP « Le jardin en bullant » propose un service gratuit, anonyme et confidentiel itinérant sur le territoire de la CAESE avec pour objectifs de :

- Conforter la relation enfants-parents en valorisant le rôle et les compétences parentales,
- Permettre à l'enfant de s'éloigner de la personne qui l'accompagne, tout en restant en lien, sans rupture, rendant la séparation possible sans l'absence,
- Prévenir ou rompre l'isolement géographique, intergénérationnel ou culturel de certaines familles,
- Offrir un lieu de socialisation qui permet à l'enfant de développer son imaginaire, son rapport à lui-même, aux autres et au monde.

Le fonctionnement du LAEP « Le jardin en bullant » est le suivant :

- Tous les lundis matin de 9 h à 11 h 30 au sein de l'Espace Simone Veil à Angerville pour environ 15 enfants et leurs référents hors vacances scolaires et jours fériés,
- Tous les vendredis matin de 9 h à 11 h 30 au sein de la Maison de la petite enfance Serge-Levrez à Étampes pour environ 10 enfants et leurs référents hors vacances scolaires et jours fériés,

Les objectifs et modalités de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Le jardin en bullant » sont exposés dans le projet de fonctionnement qui sera présenté aux administrateurs de la CAF de l'Essonne en vue de sa validation.

M. MITTELHAUSSER précise qu'en 2023, 95 enfants ont été accueillis à Étampes, représentant 85 familles différentes. 45 enfants ont fréquenté le LAEP à Angerville, ce qui représente 42 familles. On constate sur les deux sites une augmentation de la fréquentation depuis 2021, ce qui prouve que ces matinées répondent à un besoin et que cette action porte ses fruits.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE le renouvellement d'agrément du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Le jardin en bullant » pour une durée de 5 ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Le jardin en bullant » dans le cadre du budget communautaire,

AUTORISE le Président ou, par délégation, Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'Enfance, la Petite enfance, le Guichet unique, les Piscines et la Maison de Justice et du Droit à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement d'agrément,

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès que la délibération l'approuvant aura acquis son caractère exécutoire.

RESSOURCES HUMAINES

20. Participation à l'assurance Prévoyance du personnel

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- La mutuelle santé, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- La prévoyance pour compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service, et pour verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

C'est ainsi que l'Agglomération participe depuis le 1^{er} janvier 2013 aux mutuelles dites labellisées pour le risque santé. Après une première revalorisation de la prise en charge en 2016, les agents bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2019 d'une prise en charge majorée correspondant en moyenne à 50 % du montant de leur cotisation.

Concernant le risque prévoyance, l'Agglomération a souscrit le 1^{er} août 2019 un contrat collectif à adhésion facultative auprès d'INTERIAL, sans participation employeur.

Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2024.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics,
- Des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité.

Aux termes de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. C'est dans ce cadre que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a lancé en 2023 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, le CIG de la Grande Couronne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupe VYV pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, à laquelle les collectivités et EPCI de son ressort peuvent adhérer par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La CAESE a fait le choix de rallier cette procédure.

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Formule de Base obligatoire

Elle comprend 2 garanties et vous protège en cas d'arrêt maladie et d'invalidité

Incapacité temporaire de travail*

La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi-traitement, une indemnisation à hauteur de 90% du traitement (TI + NBI) et la prise en charge de 40% du régime indemnitaire net, sous la forme d'indemnité journalière.



Invalidité permanente**

L'Invalidité permanente prend le relais des indemnités journalières en cas d'impossibilité permanente de travailler par suite d'une maladie ou d'un accident, avec le versement d'une rente de 90% du traitement (TI NBI) à compter de la reconnaissance en invalidité et jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

* Fin des garanties aux 67 ans de l'agent

** Fin des garanties aux 62 ans de l'agent

Renforts et garanties facultatives (cumulables entre eux)

La formule de base peut être consolidée par des renforts et/ou des garanties facultatives.

Renforts optionnels
Renfort 1 - Prise en charge du RI à hauteur de 90% pour les périodes de demi-traitement et TPT (Temps partiel thérapeutique) en cas d'Incapacité temporaire de travail *
Renfort 2 - Prise en charge du RI à hauteur de 90% pour les périodes de plein-traitement CLM CLD CGM en cas d'Incapacité temporaire de travail *
Renfort 3 - Prise en charge du RI à hauteur de 90% en cas d'Invalidité permanente **

* Fin des garanties aux 67 ans de l'agent

** Fin des garanties aux 62 ans de l'agent

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

		Taux 2025 TTC
FORMULE DE BASE OBLIGATOIRE	Incapacité temporaire de travail	2,05%
	Invalidité permanente	
RENFORTS	Renfort 1	0,10%
	Renfort 2	0,30%
	Renfort 3	0,11%
GARANTIES FACULTATIVES	Capital Décès-PTIA*	0,30%
	Perte de retraite par suite d'invalidité CNRACL	0,41%

Le contrat est ouvert aux fonctionnaires, titulaire ou stagiaire, ainsi qu'aux contractuels sur emploi permanent, quel que soit leur temps de travail.

S'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ». À noter que l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En tout état de cause, cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER,

Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), 1 ABSTENTION (Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance proposée par le CIG de Versailles et tout acte en découlant,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, quel que soit leur temps de travail, pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

FIXE la participation de l'employeur obligatoire à 10 €/mois et par agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion, dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent,

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la CAESE à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au chapitre 012 à compter de l'exercice 2025,

DIT que la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans, la convention de participation du CIG de Versailles prenant fin au 31 décembre 2029 au plus tard.

NTIC ET SERVICES COMMUNS

21. Convention de refacturation de la numérisation du PLU de Puiset-le-Marais dans le cadre du service commun d'instruction du droit des sols

M. MEYER expose la note de synthèse.

Par délibération n° CA-DEL-2022-028 en date du 11 avril 2022 et faisant suite à la demande de plusieurs communes, la CAESE a créé le service commun d'instruction du droit des sols (ADS).

À cet effet, afin de réaliser la dématérialisation des actes d'urbanisme et bénéficier pleinement du service commun mis en place, la CAESE a fait appel à un prestataire chargé de procéder à la dématérialisation des PLU et visant à réaliser, pour chaque commune n'ayant pas de PLU numérisé, les actions suivantes :

- Récupération des réglementations d'urbanisme
- Intégration des données MAJIC (DGFIP)
- Intégration des règles de servitudes fournies et numérisables
- Numérisation des documents d'urbanisme au format CNIG
- Fourniture du rapport de conformité du Géoportail de l'Urbanisme
- Assistance de la commune à la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme
- Télé-versement des documents de cartographie sur le SIG « Mon Territoire »

Ces actions s'inscrivent dans l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 finalisant l'obligation pour les communes de téléverser leurs documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Il est proposé que ces prestations fassent l'objet d'une refacturation aux communes concernées.

Le coût de la prestation pour la commune de Puiset-le-Marais s'élève à 1150 euros HT soit 1380 euros TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de refacturation pour la numérisation du PLU de Puiset-le-Marais dans le cadre du fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols pour un montant de 1380 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Président de la CAESE à signer la convention de refacturation et l'ensemble des actes y afférent.

22. Groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029 - Lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence

M. MEYER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que ces dernières années ont vu une augmentation des attaques sur les systèmes informatiques des entreprises, des hôpitaux, mais également sur celui des collectivités territoriales et de leurs établissements. Cette tendance s'est accrue depuis la pandémie de Covid19 et les conflits internationaux. Aucune organisation n'est aujourd'hui à l'abri d'une cyberattaque d'envergure. Selon les données de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), en 2022, les collectivités locales constituent la deuxième catégorie de victime la plus affectée par des attaques par rançongiciel derrière les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Elles représentent ainsi 23 % des incidents en lien avec des rançongiciels.

Les collectivités locales sont donc des cibles de choix pour les pirates informatiques. En effet, elles détiennent de nombreuses données à caractère financier, administratif et personnel. Ces informations peuvent être aisément monétisées et revendues par les cybercriminels (informations relatives à l'état civil et aux données personnelles des administrés, données bancaires des administrés et des agents...). Mais les attaques peuvent également prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique. Ce ne sont plus les données qui sont ciblées, mais l'image des institutions. Enfin les collectivités locales peuvent également être victimes d'un agent (ou ex-agent) malveillant ou d'une négligence qui peuvent amener à une fuite d'informations confidentielles.

Entre janvier 2022 et juin 2023, l'ANSSI a effectué l'enregistrement et le traitement de 187 cyberattaques d'ampleur visant directement des collectivités territoriales.

Le développement de la technologie et la réglementation tendent à faire peser de plus en plus d'obligations et augmentent le volume de données détenues par les collectivités locales.

Depuis le 25 mai 2018 le règlement du Parlement européen et du Conseil en date du 14 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est entré en vigueur. Ce texte, également appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), impose à l'ensemble des personnes publiques et privées de communiquer à la CNIL et de notifier aux victimes les fuites d'informations. La notification et le suivi seront à la charge de la collectivité et engendreront des coûts supplémentaires importants en complément de la réparation du système informatique.

Pour exemple, dans l'hypothèse d'une cyberattaque visant un établissement de santé dont le budget serait de 600 millions d'euros, les frais de notification légale avoisineraient à eux seuls les 1 500 000 euros. (Source Relyens : Estimation de l'impact financier d'une cyberattaque par ransomware dans un établissement de santé)

De plus depuis le mois d'octobre 2018, les marchés publics doivent être entièrement dématérialisés. Les collectivités disposent donc dans leur système informatique des informations relevant du secret des affaires des entreprises.

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques, sur la période 2026-2029.

L'assurance cyberrisques intervient après le sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisations en matière de sécurité.

Depuis 1998, les contrats d'assurance des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu du contexte assurantiel tendu, de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Au vu de la strate de l'Agglomération, les frais s'élèveront à 1 250 €. À noter que cette participation aux frais de gestion du CIG n'est exigée qu'une seule fois sur toute la durée de la convention.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait lequel est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur, avant le 30 novembre de l'année précédant celle à compter de laquelle l'adhérent souhaite se retirer du groupement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MONDE AGRICOLE

23. Arrêt de l'inventaire des ZAE

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes (CAESE) est compétente en matière de développement économique et plus particulièrement de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat & Résilience » rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) visant à accélérer la transition écologique de la société et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols dans une trajectoire de sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050, ladite loi impose désormais aux autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE) d'établir un inventaire précis des ZAE sur leur territoire.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire les éléments suivants :

- *Un état parcellaire des unités foncières (ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,*
- *L'identification des occupants (établissements) de la zone d'activité économique,*
- *Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.*

Cet article précise, qu'après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté en conseil communautaire. Il est ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat (PLH). Enfin cet inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

Monsieur le Vice-président rappelle que, par délibération n° CA-DEL-2023-076 du 19 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement de la procédure d'inventaire des zones d'activités de la CAESE et de la consultation qui s'en suit.

Ainsi, l'inventaire a été réalisé par le service Développement Économique et Emploi de la CAESE avec l'appui de l'outil « L'Atelier Économique », observatoire économique proposé par Solutions & Territoire et la mobilisation du service @zaé mis en place par la Banque des Territoires et le CEREMA afin d'accompagner les collectivités dans cet exercice. Cet inventaire effectué à partir de l'intégration des fichiers MAJIC III (Mises à Jour des Informations Cadastrales) et LOCOMVAC (liste des locaux commerciaux et professionnels dépourvus d'imposition à la CFE en 2022 publié à l'été 2023) transmis par la DGFIP a été complété par les relevés terrain du service et porté sur les 11 zones d'activités économiques (ZAE) suivantes :

- ZAE du Plateau de Guinette ÉTAMPES
- ZAE de Coquerive ÉTAMPES
- ZAE Bois Bourdon ÉTAMPES
- ZAE SUDESSOR ÉTAMPES – BRIÈRES LES SCHELLÉS
- ZAE Bois de la Fontaine ANGERVILLE
- ZAE des Artisans ANGERVILLE
- ZAE Géode I GUILLERVAL
- ZAE Géode II GUILLERVAL
- ZAE de Montbergeon PUSSAY
- ZAE des Rochettes MORIGNY-CHAMPIGNY
- ZAE du Clos de la chaume LE MÉRÉVILLOIS

Conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, une consultation a été menée par voie postale du 15 novembre 2023 au 22 décembre 2023 auprès des propriétaires et occupants des zones d'Angerville, de Guillerval, Morigny-Champigny et Pussay puis du 14 février 2024 au 25 mars 2024 pour les zones d'Étampes et du Mérévillois.

Cette consultation a concerné 497 propriétaires et 472 occupants (établissements) sur l'ensemble des zones d'activités et a conduit à la réception de 149 formulaires de réponse propriétaires et 154 formulaires de réponses occupants, soit environ un taux de réponse respectif de 30 % et 33 %. Ces différents retours ont permis de compléter les données collectées par le service développement économique et emploi et de retraiter l'analyse de la vacance (écart entre la vacance fiscale et la vacance réelle).

Ainsi, cette démarche, arrêtée le 2 octobre 2024 a permis de recenser :

- 357 unités foncières dont une vacante depuis au moins 2 ans, soit un taux de vacance de 0,28 %
- 302 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques)
- 409 occupants (personnes morales et personnes physiques).

Il est à noter que pour respecter le droit de propriété et ne pas diffuser en masse ces informations, la liste des propriétaires des unités foncières est anonymisée dans le rendu de la délibération.

La présente délibération vaut arrêt de la procédure d'inventaire et de consultation des ZAE de la Communauté d'Agglomération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la CAESE, au titre de la loi Climat et Résilience,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

24. Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil Communautaire que le développement économique, l'attractivité du territoire et l'emploi constituent des enjeux primordiaux de la stratégie de développement du territoire.

À ce titre, la CAESE constitue l'interlocuteur privilégié des chefs d'entreprise afin de faciliter leurs développement et pérennité sur le territoire. La CAESE a tissé de solides relations partenariales avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, qui est une organisation au service des artisans et des territoires à qui elle apporte expertise et accompagnement. Elle dispose ainsi d'un service dédié aux métiers d'art, ce qui permet aux entreprises de bénéficier d'un accompagnement spécifique à leurs besoins.

La présence d'artisans d'art constitue un atout majeur de valorisation d'un territoire, aussi bien auprès de ses habitants que dans des parcours touristiques.

C'est dans ce contexte de fédération et de valorisation des artisans d'art que la convention de partenariat établie en 2022 entre la CMA IDF-Essonne et la CAESE a permis d'établir d'une part une cartographie des artisans d'art du territoire et ainsi constituer un fichier exhaustif des artisans d'art selon des critères définis dans la convention puis de coorganiser un événement dédié le 23 novembre 2023 à la salle des fêtes Jean Lurçat à Étampes.

Cet événement a rassemblé plus de 500 visiteurs, public scolaire et grand public et a permis de favoriser des rencontres ciblées avec 18 artisans métiers d'art du territoire, des représentants de centres de formation, d'acteurs de la communauté éducative et économique locaux.

Il s'est articulé autour de deux temps forts :

- *1 temps fort « professionnel » pour permettre la mise en contact avec les jeunes du territoire afin de susciter des vocations et permettre la rencontre avec les chefs d'entreprise pour le placement de stagiaires/d'apprentis, à travers des mini ateliers ;*
- *1 temps fort « grand public » avec la présentation des savoir-faire et un double objectif : trouver des nouveaux clients pour les artisans, mais aussi permettre aux familles des jeunes de comprendre le métier auquel ils s'intéressent.*

Fort du succès de cette première manifestation, et compte tenu du partenariat actif mis en place, il est proposé de rééditer l'événement « À la rencontre des artisans métiers d'art du territoire et du sud-Essonne » en 2025, sur deux jours comme souhaité par les artisans d'art du territoire, et ainsi de renouveler la convention de partenariat y afférent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne pour la période 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention idoine,

DÉCIDE DE VERSER à la CMA IDF Essonne une contribution financière de 3 000 € relative à l'organisation et la tenue de la manifestation « À la rencontre des artisans métiers d'art du territoire et du sud-Essonne »,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

25. Désaffectation et déclassement de parcelles dans la zone SudEssor

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

Monsieur le Vice-président indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – CG3P). Aussi, lorsqu'une personne publique souhaite vendre une parcelle de son domaine public, il est impératif qu'elle engage une procédure de déclassement. Celle-ci comprend deux étapes : le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée délibérante en application de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que la CAESE est propriétaire, depuis l'intégration du Syndicat Intercommunal chargé de l'aménagement de la Zone d'Activités économique (SIZAI) à la Communauté de Communes de l'Étamais lors de sa création au 1er janvier 2004, de l'emprise foncière constituée de la parcelle cadastrée AC 709 et des terrains contigus sur lesquels était implantée une voie ferrée destinée à desservir les entreprises de la zone industrielle. L'installation de cette voie ferrée et les nécessaires marges de recul relatives à l'exploitation de cette voie répondent à l'exercice d'une mission de service public local conférant à cette parcelle la qualité de domaine public de l'agglomération.

Cette voie ferrée était exploitée jusqu'à l'emprise de la société COLAS (parcelles cadastrées AC 446 et AC 448) via une convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré entre la CAESE et SNCF RÉSEAU depuis le 1er juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2024. La suite de la voie ferrée dont les rails ont été démontés n'est plus exploitée depuis au moins une vingtaine d'années.

Dans le cadre de son projet de développement, la société SMURFIT KAPPA installée de part et d'autre de la partie inexploitée de la parcelle AC 709 (sur les parcelles AC 504 et AC 719) a sollicité la CAESE afin d'acquérir la partie de la parcelle AC 709 lui permettant de relier ses 2 propriétés et d'aménager un passage reliant le bâtiment existant et un futur entrepôt objet d'un permis de construire accordé le 12 juillet 2023 par la ville d'Étampes. La construction de cet entrepôt correspond non seulement à un accroissement d'activité, mais également au besoin de stockage actuellement réalisé sur un site extérieur situé à Brie-Comte-Robert (77) induisant une consommation de 70 tonnes de CO2 par mois.

À ce titre, et pour répondre au besoin de l'entreprise, une division de la parcelle AC 709 a été réalisée, créant ainsi une nouvelle parcelle cadastrée AC 886 d'une superficie de 1 353 m² correspondant au futur besoin de communication de la société SMURFIT KAPPA.

Dans la continuité de son projet d'expansion, la société MURFIT KAPPA a également manifesté le souhait d'acquérir les parcelles contiguës à la parcelle AC 709, à savoir la parcelle AC 593 d'une superficie de 1 325 m², la parcelle AC 592 de 224 m² et la parcelle AC 591 de 778 m².

En outre, avant d'envisager la cession de ces parcelles intercommunales au profit de SMURFIT KAPPA, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du CG3P, dans un premier temps, la désaffectation de ces parcelles liée à la cessation de la mission de service public et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public intercommunal. Les parcelles ainsi désaffectées et déclassées appartiendront ainsi au domaine privé intercommunal et pourront être cédées.

M. JOSSO rappelle qu'il existe une conduite d'eau sous pression jusqu'à l'entreprise Faurecia.

M. MITTELHAUSSER répond que cette servitude apparaît dans l'acte notarié.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

DÉCIDE DE PRONONCER la désaffectation des parcelles cadastrées AC 591, AC 592, AC 593 et AC 886 situées au sein du Parc SudEssor à Étampes,

DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public intercommunal des parcelles cadastrées AC 591, AC 592, AC 593 et AC 886 situées au sein du Parc SudEssor à Étampes, pour une incorporation au domaine privé de la CAESE en vue d'une cession ultérieure,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

26. Dérogation au repos dominical pour la société COLAS

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du 18 décembre 2023 (CA-DEL-2023-152) a émis, comme le prévoient les articles L. 3132-26 et suivants du code du travail, un avis favorable aux demandes formulées par les communes d'Angerville, Étampes et de Morigny-Champigny en matière d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024.

Postérieurement à cette délibération, la société NGE GC a sollicité auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne (DDETS) par courrier en date du 8 janvier 2024, relayée à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) le 13 février 2024, une dérogation à la règle du repos dominical pour 22 salariés portant sur les dimanches 31 mars, 12 mai, 19 mai et 16 juin 2024. Celle-ci a été approuvée par le Conseil communautaire le 25 mars dernier afin de permettre la réalisation de travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à la gare SNCF d'Étampes.

À ce même titre, la société COLAS FRANCE a sollicité auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne (DDETS) par courrier en date du 16 octobre 2024 une dérogation à la règle du repos dominical pour 15 salariés portant sur la journée du 1^{er} décembre 2024.

La société COLAS FRANCE représentée par l'établissement de l'ÎLE SAINT DENIS est spécialisée dans la construction d'autoroutes, de routes, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons. Cet établissement projette la mise en œuvre d'enrobés sur les quais de la gare d'Étampes sur une surface de 3 000 m². Compte tenu de la configuration de la gare d'Étampes et de la circulation ferroviaire, la réalisation de ce chantier ne peut se réaliser que durant les week-ends d'Interruption Temporaire des Circulations (ITC) longues durées définis par la SNCF. La journée du dimanche 1er décembre 2024 fait partie de ces week-ends d'ITC.

La société s'engage conformément à l'accord collectif relatif au statut social des salariés de COLAS FRANCE ayant valeur de convention collective COLAS signé le 12 janvier 2021 à faire assurer ce chantier par des salariés déclarés sur la base du volontariat, d'accorder une majoration de leur rémunération de 100 % des heures relatives au dimanche travaillé et de faire bénéficier d'un repos compensateur équivalent au repos dominical.

En application des dispositions des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du code du travail, la demande de dérogation est soumise à l'avis du Conseil municipal, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH,

Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX), 1 ABSTENTION (Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la société COLAS FRANCE, pour 15 collaborateurs concernant la journée du 1^{er} décembre 2024.

M. MITTELHAUSSER annonce que la prochaine séance du Conseil communautaire se tiendra le 16 décembre 2024 à Angerville. Il remercie la commune de Pussay pour son accueil et l'ensemble des services ayant concouru à l'organisation de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

M. MITTELHAUSSER

M. Eric MEYER

Le Président

Le Secrétaire